



**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS
INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS**

✉ FIT Secretariat, Aeschenvorstadt 71, CH-4051 Basel, Suisse/Switzerland
☎ + (41) 61 225 42 10 | 📠 + (41) 61 225 44 10 | secretariat@fit-ift.org | www.fit-ift.org

Siège/Registered Office: REGUS, 57 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, France

**COMPTE RENDU OFFICIEL DU XIX^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS
SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS
30-31 JUILLET 2011**

Le XIX^e Congrès statutaire de la FIT se tient à l'hôtel Hilton San Francisco Union Square, San Francisco, Californie, États-Unis, de 9 h à 17 h 40 le 30 juillet 2011 et de 9 h à 17 h le 31 juillet 2011.

1. Ouverture du Congrès statutaire

Marion Boers, présidente de la FIT, déclare officiellement ouvert le XIX^e Congrès statutaire. Elle remercie les délégués présents, l'ATA qui organise le Congrès et les interprètes qui permettent aux délégués de participer aux discussions dans la langue de leur choix. Elle souhaite la bienvenue à Peter Krawutschke, ancien président, et à Liese Katschinka, conseillère honoraire de la FIT. On observe une minute de silence à la mémoire des personnes qui nous ont quittés depuis le dernier congrès statutaire, et notamment Jacques Goetschalckx, conseiller honoraire de la FIT décédé en octobre 2010, Henry Fischbach, ancien membre du Conseil de la FIT décédé fin 2008, le trésorier de l'Indian Translators Association qui a péri tragiquement dans un accident d'automobile en 2009, ainsi que toutes les victimes des inondations, des séismes, des tsunamis et des attentats terroristes récents en Norvège.

M Boers annonce que le comité des pouvoirs (Frans De Laet, Andrew Evans, Jeannette Ørsted, Sheryl Hinkkanen) a indiqué que 33 membres ordinaires de la FIT étaient inscrits au début du Congrès et sont soit présents (21) soit représentés en vertu d'une procuration (12). En vertu des Statuts de la FIT (Article 27), il faut 26 membres ordinaires pour constituer un quorum, lequel est donc atteint. D'autres délégations s'inscrivent plus tard.

On trouvera ci-dessous la liste de tous les membres de la FIT ayant participé au XIX^e Congrès statutaire de la Fédération internationale des traducteurs, y compris les associations dont l'adhésion a été ratifiée au cours de ce Congrès (voir le point 4).

Membres ordinaires

- Afrique du Sud :** South African Translators' Institute – SATI (Anne-Marie Beukes, Ilse Feinauer, Marion Boers)
- Allemagne :** Assoziierte Dolmetscher und Übersetzer in Norddeutschland e.V. – ADÚ Nord (Natacha Dalügge-Momme)
- Allemagne :** ATICOM – Fachverband der Berufsübersetzer und Berufsdolmetscher e.V. – ATICOM (Reiner Heard)
- Allemagne :** Bundesverband der Dolmetscher und Übersetzer – BDÜ (Norma Kessler, Dörte Stielow)
- Argentine :** Colegio de Traductores Públicos de la Ciudad de Buenos Aires – CTPCBA (Béatriz Rodríguez, Lidia Irene Jeansalle)
- Autriche :** Universitas Austria Interpreters' and Translators' Association (Liese Katschinka)
- Autriche :** Austrian Association of Literary and Scientific Translators/Interessengemeinschaft von Übersetzern – UEG (Sabina Illmer)
- Autriche :** Österreichischer Verband der Gerichtsdolmetscher – ÖVGD (Liese Katschinka)
- Belgique :** Chambre belge des traducteurs, interprètes et philologues – CBTIP (Agnès Feltkamp, Patricia Alarcón, Doris Grollmann; Observateur : Frans De Laet)

- Canada :** Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada – CTTIC (Denis Bousquet)
- Chine :** Federation of Translators and Interpreters of Macau – FTIM (Zi-yu Lin, Mao Sihui, Jinxi Lie; Observateurs : Daisy Li Li, Joanna Radwanska-Williams)
- Chine :** Translators' Association of China – TAC (Changqi Huang, Yu Tao, Wang Qian; Observateur : Youyi Huang)
- Corée du Sud :** Korean Society of Translators – KST (Ko Kwang-Dan)
- États-Unis :** American Translators Association – ATA (Jiri Stejskal, Peter Krawutschke, Nicholas Hartmann)
- États-Unis :** International Medical Interpreters Association – IMIA (Izabel Arocha)
- Finlande :** Suomen kääntäjien ja tulkkien liitto – SKTL (Liisa Laakso-Tammisto, Sheryl Hinkkanen)
- France :** Société française des traducteurs – SFT (Sabine Colombe)
- France :** Union Nationale des Experts Traducteurs-Interprètes près les Cours d'Appel – UNETICA (Monique Rouget-Lelièvre)
- Indonésie :** Association of Indonesian Translators/Himpunan Penerjemah Indonesia – HPI (Handewi Pramesti, Ervinia Novita Andriyana)
- Irlande :** Irish Translators' and Interpreters' Association – ITIA (Annette Schiller, Miriam Lee)
- Lituanie :** Lithuanian Association of Literary Translators/Lietuvos literatūros vertėjų sąjunga – LALT (Laimantas Jonušys)
- Norvège :** Norwegian Association of Literary Translators/Norsk Oversetterforening – NO (Cecilie Winger, Thomas Lundbo, Elisabet Middelthon; Observateurs : Ellen Larsen, Hilde Sveinsson)
- Nouvelle-Zélande :** New Zealand Society of Translators and Interpreters – NZSTI (Henry Liu)
- Panama :** Asociación Panameña de traductores e Intérpretes – APTI (Reina de Bettendorf)
- Pays-Bas :** Netherlands Society of Interpreters and Translators – NGTV (Perpetua Uiterwaal)
- Royaume-Uni :** Institute of Translation and Interpreting – ITI (Iwan Davies, Andrew Evans, Rachel Malcolm)
- Serbie :** Association of Scientific and Technical Translators of Serbia – ASTTS (Jovan Zarkovic, Dragic Vukicevic, Biljana Pusonja; Observateurs : Predag Camber, Dragana Vukicevic)
- Slovaquie :** The Slovak Society of Translators of Scientific and Technical Literature – SSPOL (Jaroslav Soltys, Dáša Zvončková)
- Suède :** Federation of Authorised Translators in Sweden – FAT (Laura Nordlund)
- Suisse :** Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes – ASTTI (Silvia Cerrella Bauer, Patrick Lehner, João Esteves-Ferreira)

Membre observateur

- Malaisie :** Malaysian Translators Association (Sa'odah Abdullah)

Silvana Marchetti (Argentine), **membre du Conseil**, est aussi présente.

Procurations

Des procurations ont été reçues des membres ordinaires suivants :

- Allemagne :** Verband der Übersetzer und Dolmetscher e. V. – VÜD
- Argentine :** Asociación Argentina de Traductores e Intérpretes – AATI
- Australie :** Australian Institute of Interpreters and Translators – AUSIT
- Chypre :** Pan Cyprian Union of Graduate Translators and Interpreters – PanUTI
- Cuba :** Cuban Association of Translators and Interpreters – ACTI
- Danemark :** Union of Communication and Language Professionals, Denmark/Forbundet Kommunikation og Sprog – KS
- Grèce :** Panhellenic Association of Translators – PAT
- Pérou :** Asociación de Traductores Profesionales del Perú – ATPP
- Pérou :** Colegio de Traductores del Perú – CTP
- Pologne :** Polish Society of Sworn and Specialised Translators – TEPIS
- République Tchèque :** Union des Interprètes et Traducteurs de la République Tchèque et de la République Slovaque – JTP
- Roumanie :** Romanian Translators Association – ATR
- Royaume-Uni :** Association of Police and Court Interpreters – APCI
- Royaume-Uni :** Cymdeithas Cyfieithwyr Cymru/Association of Welsh Translators and Interpreters – AWTI
- Russie :** Union of Translators of Russia – UTR
- Uruguay :** Colegio de Traductores Públicos del Uruguay – CTPU

2. Nomination des trois scrutateurs

Les délégués désignent par acclamation les trois scrutateurs suivants :

- Annette Schiller, Irish Translators' and Interpreters' Association, Irlande
- João Esteves-Ferreira, Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes, Suisse
- Laura Nordlund, Federation of Authorised Translators in Sweden, Suède

3. Adoption de l'ordre du jour

Aucun amendement n'est proposé à l'ordre du jour.

Motion 1, Congrès statutaire (CS) 2011 : Adopter l'ordre du jour.

La motion est adoptée à l'unanimité.

4. Ratification de l'admission de nouveaux membres de la FIT

Deux demandes d'admission tardives ont été approuvées lors de la réunion du Conseil la veille. M Boers demande au Congrès d'autoriser l'inclusion de ces candidats membres dans la procédure de ratification, même s'ils ne figuraient pas dans la liste distribuée avant le Congrès.

Motion 2, CS 2011 : Autoriser l'inclusion de deux autres candidats membres dans la procédure de ratification des nouveaux membres.

La motion est adoptée à l'unanimité.

4.1 Membres ordinaires

Depuis le XVIII^e Congrès statutaire de la FIT qui a eu lieu à Shanghai, Chine (2-3 août 2008), le Conseil a accepté les candidatures en tant que membres ordinaires de dix associations. Après étude de leurs dossiers de candidature par le Bureau et le Conseil, leur admission en tant que membres ordinaires est soumise au XIX^e Congrès statutaire pour ratification.

Miriam Lee, présidente du Task Force des adhésions, présente au Congrès statutaire chacune des associations ; celles qui sont représentées se voient accorder la possibilité de décrire brièvement leurs objectifs et leurs activités.

Motion 3, CS 2011 : Admettre la Lithuanian Association of Literary Translators en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 4, CS 2011 : Admettre l'Association of Police and Court Interpreters, APCI, du Royaume-Uni, en tant que membre ordinaire de la FIT.

L Katschinka décrit cette association et présente un fait nouveau concernant les interprètes judiciaires au Royaume-Uni, où le ministère de la Justice a décidé d'impartir les services d'interprétation à une seule agence au lieu d'utiliser le registre établi des interprètes.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 5, CS 2011 : Admettre la Chamber of Court Appointed Interpreters and Translators of the Czech Republic en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 6, CS 2011 : Admettre la Bulgarian Translators' Union en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 7, CS 2011 : Admettre la Brazilian Association of Translators and Interpreters (ABRATES) en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 8, CS 2011 : Admettre l'Association of Scientific and Technical Translators of Serbia en tant que membre ordinaire de la FIT.

Un représentant de l'association explique que celle-ci avait déjà été membre mais qu'elle avait été expulsée en raison de changements administratifs survenus en Serbie et qu'elle désirait réintégrer la FIT. La délégation de l'association quitte ensuite la salle pendant la durée du vote.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 9, CS 2011 : Admettre la Norwegian Audiovisual Translators Organisation (NAViO) en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 10, CS 2011 : Admettre la Panhellenic Association of Professional Translators Graduates of the Ionian University de la Grèce en tant que membre ordinaire de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 11, CS 2011 : Admettre la Translators' Association of Turkey en tant que membre ordinaire de la FIT.

M Lee donne des renseignements sur l'association.

La motion est adoptée à l'unanimité.

4.2 Membres associés

Depuis le XVIII^e Congrès statutaire de la FIT, les sept organismes suivants ont soumis leur candidature en tant que membres associés. Après étude de leurs dossiers de candidature par le Bureau et le Conseil, leur admission en tant que membres associés est soumise au XIX^e Congrès statutaire pour ratification.

M Lee présente au Congrès statutaire chacune des associations ; celles qui sont représentées se voient accorder la possibilité de décrire brièvement leurs objectifs et leurs activités.

Motion 12, CS 2011 : Admettre la Lomonosov Moscow State University's Higher School of Translation and Interpretation en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 13, CS 2011 : Admettre la Korean Association of Translation Studies (KATS) en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 14, CS 2011 : Admettre la Japan Association for Interpreting and Translation Studies (JAITS) en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 15, CS 2011 : Admettre la Artesis University College Antwerp, Department of Translators and Interpreters, d'Anvers, Belgique, en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 16, CS 2011 : Admettre le High Arab Institute of Translation (ISAT) en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 17, CS 2011 : Admettre le University of Leipzig, Institute for Applied Linguistics and Translatology, Germany (IALT) en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 18, CS 2011 : Admettre la International Interpretation and Translation Association of Korea en tant que membre associé de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

4.3 Membres observateurs

Les quatre associations suivantes ont été admises en tant que membres observateurs depuis le XVIII^e Congrès statutaire de la FIT.

- Australian Association of Literary Translation (AALITRA)
Melbourne, Australie
Fondation : 2005
Admis comme membre observateur : décision du Conseil, mars 2010
- Translators' and Interpreters' Association of Georgia
Tbilisi, Géorgie
Fondation : 2007
Admis comme membre observateur : décision du Conseil, Vienne, mars 2011
- Colombian Association of Translators and Interpreters
Bogotá, Colombie
Fondation : 1998
Admis comme membre observateur : décision du Conseil, Vienne, mars 2011
- Associació Professional de Traductors i Intèrprets de Catalunya (APTIC)
Barcelone, Espagne
Fondation : 2009
Admis comme membre observateur : décision du Conseil, San Francisco, juillet 2011

Les délégués des membres ordinaires de la FIT dont on vient de ratifier l'admission et qui sont présents reçoivent leur carte de vote et ont droit de vote à partir de ce point.

5. Extinction de la qualité de membre

Miriam Lee, présidente du Task Force des adhésions, présente chaque association dont on propose l'extinction de la qualité de membre, en en précisant les raisons de cette proposition.

5.1 Membres ordinaires

- National Association of Translators and Interpreters of Ethiopia (NATIE)
Raison : Non-paiement des cotisations de la FIT

Motion 19, CS 2011 : Éteindre la qualité de membre de la FIT de la National Association of Translators and Interpreters of Ethiopia.

En réponse à une question de la Chambre belge des traducteurs, interprètes et philologues (CBTIP) à savoir si, au vu de l'origine géographique de cette association et des problèmes vécus dans cette partie du monde, on avait fait des efforts particuliers pour prendre contact avec l'association et parvenir à un arrangement, tant M Lee que H Liu, membre du Conseil responsable de l'Afrique, donnent l'assurance au Congrès que tout a été mis en œuvre à cet égard. L'arriéré de cotisations s'élève à 1 200 \$. La CBTIP offre de couvrir cet arriéré si l'on peut communiquer avec cette association et confirmer son désir de demeurer membre. On la remercie chaleureusement pour son offre généreuse.

Une motion est présentée pour reporter l'extinction jusqu'à ce que l'on ait donné suite à l'offre belge.

Motion 20, CS 2011 : Reporter l'extinction de la qualité de membre de la FIT de la National Association of Translators and Interpreters of Ethiopia jusqu'à ce que l'on puisse déterminer si celle-ci est disposée à accepter l'offre belge de régler son arriéré de cotisations.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 21, CS 2011 : Autoriser la CBTIP à décider d'ici la fin d'octobre 2011 si elle peut aider la NATIE à payer son arriéré de cotisations, faute de quoi la qualité de membre de cette dernière sera éteinte.

La motion est adoptée à l'unanimité.

- Sindicato Nacional dos Tradutores (SINTRA), Brésil
Raison : Retrait du membre

On explique que SINTRA se retire parce que son statut légal de syndicat l'empêche d'être membre de la FIT. La majorité des membres de SINTRA adhèrent également à ABRATES et resteront donc représentés au sein de la FIT.

Motion 22, CS 2011 : Prendre acte de l'extinction de la qualité de membre de SINTRA.
La motion est adoptée à l'unanimité.

M Boers souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et remercie les membres du Task Force des adhésions pour leur supervision assidue des démarches d'adhésion depuis trois ans.

6. Rapport d'activité du Conseil de la FIT

6.1 Discussion et approbation

Le rapport sur le travail accompli par le Conseil durant les trois dernières années ayant été envoyé aux délégués avant le Congrès, il est réputé lu. M Boers commente les difficultés vécues durant cette période, et notamment les perturbations créées par le départ de deux directrices générales. Elle souligne que le Conseil s'est notamment efforcé de répondre aux demandes et aux attentes exprimées par les membres lors du dernier congrès statutaire, en resserrant par exemple les communications avec les membres. Elle demande ensuite s'il y a des commentaires et des questions.

Les délégués apprécient que les rapports distincts de la présidente, du secrétaire général et du trésorier aient été remplacés par un rapport commun du Conseil, illustration du travail d'équipe. Au nom des membres, la conseillère honoraire Liese Katschinka remercie le Conseil pour le travail accompli.

Motion 23, CS 2011 : Accepter le rapport d'activité du Conseil.
La motion est adoptée à l'unanimité.

M Boers mentionne que les délégués trouveront dans leur brochure un rapport de la directrice générale, Jeannette Ørsted, qui leur est alors présentée.

6.2 Site Web de la FIT

M Boers fait des commentaires sur le nouveau site Web mis en service peu avant le Congrès et espère que les membres s'en serviront. Elle remercie chaleureusement Sabine Colombe qui a mené le projet d'élaboration du site. S Colombe explique que le nouveau site ne se veut pas une source d'information statique ; les membres, les comités et les Centres régionaux sont invités à présenter leurs actualités dans leurs propres pages. Elle demande aux personnes intéressées à siéger au sein d'un comité du site Web de communiquer avec elle.

7. Finances

7.1 Discussion et approbation des états financiers

Andrew Evans, trésorier de la FIT, souligne la précarité de la situation financière. Les cotisations des membres représentent une part beaucoup trop importante des revenus et sont presque entièrement consacrées à l'exploitation du Secrétariat, laissant très peu d'argent pour les activités et les services aux membres. Le pouvoir d'achat a baissé du tiers environ sur trois ans, en raison de la crise financière. A Evans commente certaines mesures prises pour limiter les dépenses, comme l'abandon des envois postaux au profit presque exclusif des communications électroniques, ainsi que la consolidation des comptes bancaires et le recours à une mutuelle pour réduire les frais bancaires et faciliter les paiements dans différentes monnaies. Il lui apparaît néanmoins nécessaire de relever les cotisations. Il mentionne brièvement que l'adoption d'une seule devise plus stable aiderait considérablement la FIT et qu'il incombe aux membres de décider des mesures à adopter pour permettre à la FIT de faire plus que survivre et de devenir un instrument d'égalisation des chances pour nos professions à l'échelle mondiale.

On ouvre la discussion. En réponse à une question sur le recours à des traducteurs bénévoles pour réduire les coûts, S Colombe explique qu'on a fait appel à des bénévoles pour traduire de courts articles dans le site Web, mais ne juge pas indiqué de s'en remettre au bénévolat pour l'ensemble de la traduction de la FIT. Ce travail visant essentiellement des procès-verbaux et des rapports devant être remis à une date précise, on a décidé de le confier à des traducteurs professionnels afin de garantir la diffusion de l'information dans les délais voulus. M Boers mentionne que durant le mandat, les membres du Conseil ont traduit eux-mêmes beaucoup de textes, contribuant à limiter les coûts. Un autre délégué estime qu'il est du devoir des membres de contribuer au travail nécessaire au maintien du bilinguisme à la FIT. Un troisième délégué souligne qu'il serait mal à une association de traducteurs de ne pas payer pour la traduction.

On fait remarquer que bien des associations tirent des sommes importantes de leurs conférences et on demande des précisions sur les bénéfices des congrès de la FIT. Le trésorier répond que même lorsqu'il y a un bénéficiaire, celui-ci sert en grande partie à éponger les frais d'administration supplémentaires engagés lors des années de congrès. Les nouvelles sources de revenu restent problématiques ; le système des cartes d'identité coûte plus cher à administrer que ce qu'il a rapporté et la publicité dans le site Web n'est pas encore rentable. Il n'y a pas d'autres façons évidentes d'augmenter les revenus.

Un délégué propose à la FIT d'envisager d'autres moyens de réduire les risques financiers et les fluctuations de change, par exemple en limitant le nombre de devises servant aux paiements. Le trésorier ne voit pas de possibilité de faire beaucoup plus que ce qui se fait maintenant, mais il étudiera d'autres moyens d'éliminer les dépenses liées aux paiements internationaux, comme PayPal.

On félicite le trésorier pour la nette amélioration de la présentation des états financiers et on le remercie chaleureusement pour le contrôle qu'il exerce sur la situation financière de la FIT.

Motion 24, CS 2011 : Approuver les états financiers consolidés pour les années 2008, 2009 et 2010.
La motion est adoptée à l'unanimité, avec remerciements au trésorier.

Plus tard l'après-midi, le trésorier présente un projet de budget pour 2012, même si les Statuts ne l'exigent pas. Il souligne qu'il n'est pas vraiment possible d'établir un budget exact à ce stade de l'année, mais qu'il a pris en compte les variables connues et les postes standard pour l'année qui vient. Il espère qu'il sera possible d'équilibrer les revenus et les dépenses en 2012.

7.2 Adoption du Règlement financier

A Evans rappelle l'historique du document distribué avant le Congrès et des consultations qui l'ont entouré. Ce règlement vise à consigner les responsabilités générales et les contrôles concernant les finances de la FIT et à faciliter la tâche des futurs dirigeants de la FIT.

Motion 25, CS 2011 : Adopter le Règlement financier, tel que diffusé en projet.
La motion est adoptée à l'unanimité, avec remerciements au trésorier.

7.3 Nomination des vérificateurs des comptes

Motion 26, CS 2011 : Ratifier la nomination de Streicher & Brotschin Revision und Unternehmensberatung AG, à Bâle (Suisse) comme vérificateur des comptes conformément à l'Art. 25 des Statuts.
La motion est adoptée à l'unanimité.

7.4 Devises de la FIT

A Evans revient sur la nécessité d'une devise unique pour stabiliser les revenus de la FIT en proposant officiellement l'adoption du franc suisse. Il souligne que le système adopté lors du dernier congrès afin de régler le problème des fluctuations a échoué en raison de la crise financière qui a éclaté peu après. De fait, la FIT a perdu des revenus. Il est logique d'utiliser le franc suisse, vu sa stabilité inhérente et le fait que la majorité des paiements de la FIT sont actuellement libellés dans cette monnaie.

Motion 27, CS 2011 : Avec effet au 1^{er} janvier 2012, adopter une seule devise comptable pour la Fédération.
La motion est adoptée avec une abstention.

Motion 28, CS 2011 : Avec effet au 1^{er} janvier 2012, adopter le franc suisse comme devise comptable de la Fédération.
La motion est adoptée : 33 voix pour, quatre abstentions et trois voix contre.

Motion 29, CS 2011 : Conformément aux motions 27 et 28, pour la bonne information des membres de la Fédération continuer jusqu'au prochain congrès à exprimer les cotisations en dollars et en euros en même temps qu'en francs suisses, en appliquant le taux de change du jour de la facture contre le franc suisse. Cette disposition sera examinée par le prochain congrès et pourra être reconduite, confirmée ou abrogée selon le cas.
La motion est adoptée : 37 voix pour et trois voix contre.

Motion 30, CS 2011 : Abroger la résolution du Congrès de Shanghai établissant au 1^{er} octobre la fixation des taux de change pour l'année.

La motion est adoptée avec une abstention.

Motion 31, CS 2011 : Modifier le Règlement financier conformément à ces dispositions.

La motion est adoptée à l'unanimité.

7.5 Cotisations

7.5.1 Rapport du Comité d'examen des cotisations

S Colombe présente les conclusions du Comité d'examen des cotisations auquel le congrès précédent avait donné le mandat de formuler un régime de cotisations plus juste pour les membres des petites associations et des régions moins développées du monde, sans réduire les revenus de la FIT.

Durant la discussion, on demande si la FIT envisagerait d'apporter un soutien à des associations qui n'ont pas encore 20 membres et qui souhaitent adhérer à la FIT, s'il s'agit par exemple de la seule association d'un pays. On convient que la FIT pourrait prendre des décisions au cas par cas concernant de telles associations, bien qu'il soit trop tôt pour définir quelle forme prendrait ce soutien. Un délégué émet l'idée de modifier les règles du Fonds de solidarité afin qu'il puisse plus facilement servir au paiement des cotisations des associations des pays plus pauvres.

On procède ensuite au vote sur les recommandations du comité :

Motion 32, CS 2011 : Abolir la limite inférieure de la cotisation de USD 300 pour les membres ordinaires et calculer la cotisation totale sur le nombre de membres.

La motion est adoptée avec une abstention et deux voix contre.

Motion 33, CS 2011 : Fixer le nombre de membres minimum à 20 pour qu'une association puisse devenir candidat membre.

La motion est adoptée avec deux abstentions.

Motion 34, CS 2011 : Augmenter la limite supérieure de cotisations de USD 2 000 à 2 200.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion 35, CS 2011 : Réduire la cotisation de 50 % si l'association membre est dans un pays où le PIB est inférieur à 66 % de la moyenne mondiale.

La motion est adoptée à l'unanimité.

M Boers remercie les membres du Comité d'examen des cotisations pour leur travail, qui a été précieux pour la communauté de la traduction.

7.5.2 Cotisations 2012-2014

Le trésorier insiste sur la nécessité de hausser les cotisations si la FIT ne veut pas se contenter d'un niveau de fonctionnement élémentaire. Les cotisations n'ont monté qu'une fois depuis 1999. Il espère que le passage au franc suisse limitera la nécessité d'augmentations futures. Il propose une hausse de 20 % qui s'impose pour regarnir des réserves qui ont diminué depuis trois ou quatre ans et pour améliorer la situation à l'avenir.

R Heard, président de FIT Europe, mentionne que son Centre régional ne perçoit pas de cotisations, ce qui limite sa capacité d'agir pour les membres. On a déjà suggéré d'instituer des droits d'adhésion aux Centres régionaux, et il désire le rappeler aux membres avant le vote.

Motion 36, CS 2011 : Augmenter la cotisation annuelle des membres ordinaires de USD 2,50 à USD 3,00 par membre effectif avec effet au 1^{er} janvier 2012.

La motion est adoptée : 27 voix pour, quatre abstentions et huit voix contre.

Motion 37, CS 2011 : Augmenter la cotisation annuelle des membres associés de USD 350 à USD 420 avec effet au 1^{er} janvier 2012.

La motion est adoptée : 29 voix pour, trois abstentions et sept voix contre.

Lors d'une discussion concernant la hausse de la contribution maximale, le trésorier mentionne que quelque

13 associations comptent plus de 800 membres et paient donc la cotisation maximale. Le départ d'une seule d'entre elles entraînerait la perte d'un revenu de 2 000 \$ et le départ des très nombreux traducteurs, interprètes et terminologues qu'elle représente. On souligne que les moyennes et petites associations versent un pourcentage bien plus important de leur budget à la FIT que les grandes associations qui paient le maximum. On discute de ce qu'on peut raisonnablement attendre des grandes associations et de ce qu'il leur en coûtera si l'on adopte les propositions relatives aux frais de voyage. Il est finalement établi que la motion à l'étude ne fixe pas une limite absolue ; si la motion sur les frais de voyage est adoptée, le montant de ces frais s'ajoutera à celui des cotisations.

Motion 38, CS 2011 : Retirer la décision prise dans le cadre de la motion 34 et augmenter la limite supérieure de cotisations des membres ordinaires à USD 2 500.

La motion est adoptée : 26 voix pour, huit abstentions et cinq voix contre.

7.5.3 Budgétisation des frais de voyage

Le trésorier souligne que la question de l'inclusion des frais de voyage dans le budget de la FIT n'est pas liée à celle des cotisations. Le Conseil a proposé la mise en place d'un fonds de participation aux réunions du Conseil financé sur la base d'un prélèvement par membre individuel des associations, afin de renforcer la démocratie au sein de la FIT. Cette proposition repose sur des calculs fondés sur les hypothèses suivantes : environ la moitié des membres du Conseil continueront de provenir d'Europe, le Conseil se réunira une fois à l'extérieur de l'Europe et deux fois en Europe au cours des trois prochaines années, le Bureau ne se rencontrera qu'une fois par année entre les réunions du Conseil et tiendra ses autres réunions par téléconférence, et le Conseil fera preuve de retenue et planifiera à l'avance le lieu de ses réunions. Ce système pourrait avantager les associations qui finançaient pleinement la participation de leurs représentants aux réunions du Bureau, d'autant plus que l'on propose également un plafond dans ce cas.

Après discussion, les délégués de l'ITI et de l'ASTI, qui appuient l'idée, présentent une motion demandant au Conseil de retirer sa proposition et de la revoir pour présenter au prochain congrès une version plus détaillée assortie de prévisions chiffrées. La proposition actuelle est trop incertaine pour que les délégués se sentent à l'aise pour prendre une décision.

Motion 39, CS 2011 : Demander au Conseil de retirer sa motion sur la budgétisation des frais de voyage (c.-à-d. donner mandat au trésorier de créer un fonds de participation aux réunions du Conseil, financé sur la base d'un prélèvement maximum de USD 0,30 par membre individuel, qui serait maintenu du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au prochain congrès, où son efficacité sera évaluée), de préparer une présentation complète et chiffrée et de la présenter au prochain congrès.

La motion est adoptée à l'unanimité.

L Katschinka et les représentants d'autres membres présentent un projet de modification du règlement du Fonds de solidarité visant à faciliter le recours à ce fonds. On convient d'en distribuer des exemplaires pour examen durant la soirée et de voter le lendemain.

8. Rapports des Centres régionaux de la FIT

Les rapports des Centres régionaux ont été mis à la disposition des délégués avant le Congrès et sont réputés lus.

8.1 FIT Europe

Reiner Heard, président de FIT Europe, mentionne que la date de l'Assemblée générale 2011 indiquée dans le rapport est inexacte et que cette assemblée aura lieu le 19 novembre plutôt qu'en octobre. Il explique que FIT Europe aimerait accroître ses activités, et notamment son lobbying auprès de l'UE, ce qui exigerait de percevoir des cotisations. Son objectif est de renforcer le rôle des Centres régionaux de la FIT, toujours dans le contexte du rôle mondial de la FIT, et il remercie le Conseil pour sa collaboration.

Miriam Lee demande que le Centre régional appuie l'initiative visant à faire reconnaître la Journée mondiale de la traduction par l'ONU.

8.2 FIT LatAm

Un délégué s'interroge sur l'admissibilité d'une association qui retire son soutien à un membre du comité directeur d'un Centre régional, comme cela est arrivé au sein de FIT LatAm. On confirme qu'un tel retrait de soutien est possible, tout comme dans le cas d'un membre du Conseil de la FIT.

Les délégués acceptent les rapports des deux Centres régionaux de la FIT, et remercient toutes les personnes qui ont contribué à leurs activités.

9. Rapports des comités de la FIT

Des rapports ont été reçus de tous les comités de la FIT et sont réputés lus.

9.1 Comité de traduction audio-visuelle

Aucun autre commentaire n'est formulé.

9.2 Comité pour la base de données internationale de plaintes et de mesures disciplinaires

Aucun autre commentaire n'est formulé.

9.3 Comité de traduction juridique et d'interprétation près les tribunaux

La coprésidente du comité, Monique Rouget-Lelièvre, mentionne que le règlement intérieur auquel le comité travaille sera révisé et soumis à l'approbation du Conseil en temps utile. Natacha Dalügge-Momme a été confirmée à titre de personne-ressource entre le groupe de travail sur la traduction juridique et l'interprétation près les tribunaux de FIT Europe et EULITA.

9.4 Comité d'interprétation en milieu social

Aucun autre commentaire n'est formulé.

9.5 Comité du droit d'auteur

La présidente sortante Bente Christensen mentionne qu'il y a un lien entre le droit d'auteur et les aspects non matériels des droits humains et que le Comité du droit d'auteur devrait donc collaborer avec le Comité sur les droits humains et les comités de PEN sur ces enjeux. Cette position est appuyée par Elisabet Middelthon, qui a pris contact avec le Comité des écrivains en prison de PEN et communiqué les détails au Comité sur les droits humains. Il faudrait en informer le prochain président du Comité du droit d'auteur.

9.6 Comité sur les droits humains

Les délégués assistent à une présentation audiovisuelle du président du comité, Sven Borei, invitant à plus d'efforts en vue d'augmenter le nombre de membres du comité et de mettre en place un réseau de correspondants de toutes les associations de la FIT qui informeront le comité des évolutions pertinentes dans leurs pays respectifs. L'objectif est de faire de la FIT un partenaire actif dans la protection des droits humains des membres de la profession.

9.7 Comité de traduction littéraire

M Lee attire l'attention des délégués sur les brochures publiées après la manifestation du Comité de traduction littéraire de la FIT en 2010 à l'occasion de l'Année du rapprochement de l'Unesco et de l'anniversaire de l'auteur Jean Genet.

9.8 Comité pour les normes

Au nom du président du comité, Changqi Huang fait état de l'enquête relative aux normes effectuée auprès des membres du comité. Le rapport sera envoyé à tous les participants lors des sessions ordinaires du Congrès et publié sur le site Web de la FIT. On espère pouvoir l'étoffer.

9.9 Comité de terminologie

Aucun autre commentaire n'est formulé.

9.10 Comité de formation

M Boers mentionne que la présidente du comité fera le point durant la conférence ouverte sur l'enquête entreprise par le comité pour savoir quels aspects de la formation ont le plus d'importance pour la profession.

9.11 Comité traduction et culture

Le président du comité Mao Sihui demande l'adjonction de membres d'autres parties du monde afin de mieux équilibrer la composition du comité.

9.12 Comité de technologie de la traduction

Aucun autre commentaire n'est formulé.

M Boers remercie toutes les associations qui ont permis à leurs membres de siéger aux comités ainsi que les personnes qui ont travaillé au sein des comités pour leur engagement et leur apport. Elle rappelle aux délégués que le mandat des comités dure jusqu'à la fin mai 2012.

Le Congrès accepte les rapports des comités de la FIT, et remercie toutes les personnes qui ont contribué à leurs activités.

10. Rapports sur les publications de la FIT

Des rapports sur toutes les publications de la FIT ont été mis à la disposition des délégués avant le Congrès et sont réputés lus.

10.1 *Babel*

Aucun autre commentaire n'est formulé, sauf pour remercier R Haeseryn et le comité de rédaction pour le travail accompli.

10.2 *Translatio*

M Boers rend hommage à Sheryl Hinkkanen pour les efforts qu'elle a consacrés à *Translatio* depuis trois ans, faisant de ce bulletin une publication très prisée au contenu surabondant. S Hinkkanen remercie tous les collaborateurs sans qui le bulletin ne serait pas ce qu'il est. Elle remercie également Marc Orlando qui aide gracieusement à la relecture et à la révision des sections françaises de *Translatio*.

10.3 *Translatio Bibliographie*

On rend hommage à R Haeseryn qui produit cette publication à lui seul, pratiquement sans frais pour la FIT.

M Boers explique que la décision du Congrès de 2008 de faire de la *Bibliographie* une publication purement électronique reposait sur l'hypothèse erronée qu'il s'agissait d'une publication gratuite destinée à tous les membres. En réalité, elle n'est offerte que sur abonnement. De plus, les méthodes de production ne sont pas pleinement compatibles avec le format électronique. Des progrès ont été réalisés dans la conversion à un tel format, mais il n'est pas certain que cela sera entièrement réalisable. Le Conseil demande donc au Congrès de statuer que les futurs abonnés auront le choix entre une version sur papier et électronique.

Motion 40, CS 2011 : A partir de 2012 offrir aux abonnés à *TRANSLATIO Bibliographie – Lexicographie – Histoire – Recension* le choix entre une version sous forme électronique et sur papier.
La motion est adoptée à l'unanimité.

10.4 FIT Flash

Le FIT Flash, compte rendu des réunions du Conseil et du Bureau, a paru régulièrement. F De Laet parle brièvement du projet de publication d'un FIT Flash Extra plus fréquent contenant davantage d'information dans un format plus animé ; cette initiative n'a pu être réalisée et a été abandonnée au profit du bulletin FIT Info envoyé par courriel deux fois par mois.

11. Modifications aux Statuts de la FIT

11.1 Propositions du Conseil de la FIT

M Boers explique que malgré le grand nombre d'amendements, il s'agit en majorité de simples modifications rédactionnelles visant à faire concorder les deux versions et à uniformiser la terminologie. Les modifications proposées sont examinées une à une, les membres ayant la possibilité d'en discuter. Une motion visant à accepter toutes les modifications proposées comme convenu est alors présentée.

On examine simultanément les modifications proposées aux articles 8 et 10 par Norsk Oversetterforening (NO) – avec l'appui de Norsk Faglitterær forfatter- og oversetterforening (NFF).

On trouvera les détails des modifications proposées à l'Annexe A du présent compte rendu.

Par ailleurs, S Hinkkanen propose d'harmoniser tout au long du document les termes *cotisations* et *contributions* en français et *dues* et *subscriptions* en anglais.

M Lee émet des réserves quant au remplacement de la majorité des 3/5 (60 %) par la majorité des 2/3 (66 %) et demande aux délégués d'accorder une attention particulière à ce point. On répond que la plupart des procédures parlementaires et organisationnelles prévoient un vote à la majorité simple ou à la majorité des 2/3, et qu'il serait préférable que la FIT se conforme à cet usage. Les délégués acceptent cet argument.

Motion 41, CS 2011 : Accepter les modifications aux Statuts de la FIT proposées par le Conseil et harmoniser l'utilisation des termes *cotisations* et *contributions* en français et *dues* et *subscriptions* en anglais.

La motion est adoptée à l'unanimité.

11.2 Propositions des associations membres

Les modifications proposées par Norsk Oversetterforening (NO) – avec l'appui de Norsk Faglitterær forfatter- og oversetterforening (NFF), visant à élire le président séparément avant d'élire les autres membres du Conseil (article 33) suscitent beaucoup de discussions. On craint que ceci politise à outrance la FIT. On se demande si ce changement s'accompagnerait d'exigences supplémentaires pour les candidats, comme le fait d'avoir siégé au Conseil ou d'avoir présidé une association. On émet aussi l'idée que les électeurs tireraient avantage d'une modification plus poussée exigeant que tous les candidats indiquent s'ils seraient prêts à siéger au Bureau et à quels postes. L'élection séparée du président pourrait donner l'impression que ce dernier est plus important que les autres membres du Conseil, ce qui nuirait à la collégialité et à l'esprit d'équipe au sein du Conseil.

Au vu de cette discussion, la délégation de NO retire sa motion et demande plutôt qu'une motion élargie et mieux justifiée portant sur le mode d'élection soit soumise au prochain congrès, après avoir laissé aux membres le temps d'étudier la question plus en détail.

H Liu souligne que l'adoption de l'idée de NO entraînerait un changement important dans la structure de la FIT, qui passerait d'un système parlementaire à un système présidentiel, et nécessiterait la modification de l'ensemble du système électoral. Il offre de travailler avec les proposants pour examiner les conséquences d'un tel changement et ce qu'il entraînerait. J Stejskal ajoute qu'un changement aussi radical se répercuterait sur le processus électoral lors du congrès durant lequel il serait adopté et qu'une motion devrait prévoir cette situation, par exemple, en indiquant que cette modification s'appliquera aux élections à partir du congrès suivant ou en définissant une façon de mettre en œuvre le changement lors du congrès en question sans créer de perturbations. Il faut aussi déterminer si la structure d'organisme sans but lucratif de la FIT impose des restrictions à un tel changement de structure.

11.3 Autres propositions

Aucune autre proposition n'est formulée.

12. Modifications au Règlement intérieur de la FIT

Seul le Conseil de la FIT a proposé des modifications au Règlement intérieur. Là encore, il s'agit surtout de modifications rédactionnelles, à l'exception de celles qui se rapportent aux Centres régionaux. M Boers parcourt les modifications proposées avec le Congrès avant le vote. On trouvera les détails des modifications proposées à l'Annexe B du présent compte rendu.

Les propositions relatives aux Centres régionaux suscitent beaucoup de discussions. La formulation originale est modifiée pour exiger que le Conseil approuve la réglementation régissant les Centres régionaux. On analyse également la question du financement des Centres régionaux. On s'interroge sur la possibilité que les Centres régionaux perçoivent des cotisations auprès de leurs membres. Le Règlement financier qui vient d'être adopté précise que les Centres régionaux ont droit au même financement que les comités, mais c'est peu d'argent pour faire fonctionner un Centre régional. On convient du fait que le financement pourrait comprendre des commandites et d'autres sources de fonds, sans exiger le paiement de cotisations supplémentaires dans un cadre régional. Si on perçoit des cotisations supplémentaires, les associations membres devraient être autorisées à se retirer des Centres régionaux.

Le trésorier souligne que le libellé de l'article doit encourager la création de nouveaux Centres régionaux, qui auront probablement besoin d'un financement de la FIT, et permettre aux Centres régionaux plus établis d'obtenir de leurs membres une contribution financière plus importante à leurs activités au besoin.

On convient de voter séparément sur les dispositions relatives aux Centres régionaux.

Motion 42, CS 2011 : Accepter les modifications au Règlement intérieur de la FIT proposées par le Conseil à l'exclusion de la section relative aux Centres régionaux.

La motion est adoptée à l'unanimité.

H Liu est fermement d'avis que les modifications relatives aux Centres régionaux ne sont pas formulées de façon appropriée et que leur acceptation serait pire que le maintien du statu quo. Il propose que l'on retire les modifications afin de les réviser et de leur donner une formulation appropriée. Le document final pourrait alors être soumis à un vote électronique, afin de ne pas retarder indûment la mise en œuvre. On estime toutefois qu'une question aussi importante doit être discutée lors d'un congrès et qu'il faut en reporter l'examen à la prochaine rencontre. R Heard s'objecte à ce que l'on attende encore trois ans avant de structurer les communications entre le Conseil, les Centres régionaux et les comités. On propose alors une nouvelle motion :

Motion 43, CS 2011 : Retirer les modifications relatives aux Centres régionaux, réviser les dispositions et les soumettre au prochain congrès, à condition que le Conseil interagisse avec les Centres régionaux et parvienne à une entente sur l'échange d'information.

La motion est adoptée : 34 voix pour, aucune abstention et neuf voix contre.

13. Démarche de planification stratégique : Plan d'action 2008-2011 et propositions pour le Plan d'action 2012-2014

Le secrétaire général de la FIT Frans De Laet fait un bref compte rendu de la mise en œuvre du Plan d'action de la FIT depuis trois ans. Après l'acceptation du plan stratégique au Congrès statutaire de 2008, le Conseil a d'abord déterminé des priorités puis défini des points précis à traiter durant chaque année civile. Ces points sont abordés dans les FIT Flash publiés après les réunions et dans les rapports soumis aux réunions du Conseil et au présent Congrès.

Le Conseil a tracé les grandes lignes d'un plan d'action à proposer au prochain Conseil, afin que celui-ci sache où il devrait concentrer ses efforts tout en étant libre de fixer ses priorités et le détail de ses activités. Cette proposition se trouve dans la brochure des délégués et constitue l'Annexe C du présent compte rendu.

Les délégués apprécient ce plan d'action clair dont les associations membres peuvent aussi s'inspirer pour leur propre gestion.

Motion 44, SC 2011 : Demander au prochain Conseil de fonder son travail des trois prochaines années sur les lignes directrices formulées, en les adaptant et en les priorisant selon son interprétation des situations.

La motion est adoptée avec deux abstentions.

14. Propositions du Conseil de la FIT

14.1 Nominations à une fonction au Conseil

Bien que le Règlement intérieur ne prescrive aucune procédure de nomination, le Conseil estime que la tradition autorisant les nominations jusqu'au moment de l'élection n'est pas idéale, puisqu'elle ne permet pas aux membres d'étudier les candidatures avant le Congrès.

Motion 45, CS 2011 : Stipuler que les nominations pour le Conseil soient envoyées un mois avant le Congrès statutaire afin de permettre aux membres d'étudier les candidatures et de donner mandat à leur délégation ou au titulaire de leur procuration.

La motion est adoptée à l'unanimité.

On s'écarte alors de l'ordre du jour pour permettre aux candidats au Conseil de se présenter au Congrès avant les élections. Les 16 candidats suivants ont accepté leur nomination :

Izabel Arocha, International Medical Interpreters Association, États-Unis

Sabine Colombe, Société française des traducteurs, France

Frans De Laet, Chambre belge des traducteurs, interprètes et philologues, Belgique

Andrew Evans, Institute of Translation and Interpreting, Royaume-Uni

Reiner Heard, ATICOM – Fachverband der Berufsübersetzer und Berufsdolmetscher e.V., Allemagne

Benny Hoed, Association of Indonesian Translators, Indonésie

Changqi Huang, Translators' Association of China, Chine

Henry Liu, New Zealand Society of Translators and Interpreters, Nouvelle-Zélande

Silvana Marchetti, Cuban Association of Translators and Interpreters, Cuba

Béatriz Rodriguez, Colegio de Traductores Públicos de la Ciudad de Buenos Aires, Argentine

Mao Sihui, Federation of Translators and Interpreters of Macau, Macao

Jiri Stejskal, American Translators Association, États-Unis

Perpetua Uiterwaal, Netherlands Society of Interpreters and Translators, Pays-Bas

14.2 Carte d'identité

M Boers renvoie le Congrès au rapport qui se trouve dans la brochure des délégués. Elle indique que le Conseil a passé trop de temps à tenter de surmonter tous les problèmes liés à la mise en œuvre du programme de la carte d'identité. Outre le fait que ce programme entraîne des frais pour la FIT, les paiements ne sont pas toujours faits dans les règles et sont parfois difficiles à retracer, des demandes arrivent sans photo ou avec une photo ne respectant pas le format établi, des demandes sont faites directement plutôt que par les associations, d'autres sont incomplètes, etc. Le déménagement du Secrétariat nécessitant la production d'une nouvelle papeterie, le moment est venu de réexaminer le programme.

Motion 46, CS 2011 : Suspendre le programme de cartes d'identité jusqu'à ce que le nouveau Conseil se soit penché sur un modèle économiquement viable, tout en offrant des cartes d'identité sur une base ponctuelle au besoin.

La motion est adoptée avec deux voix contre.

14.3 Partenariats

M Boers mentionne que certains milieux de la Fédération sont convaincus que la FIT devrait interagir davantage avec d'autres organisations à l'échelle internationale. Le Conseil a donc pris contact avec diverses organisations. On a établi une liste des principes de partenariat, ainsi qu'une convention générique d'interaction devant être adaptée à chaque situation. Le Conseil demande au Congrès d'avaliser cette démarche ainsi que les principes et le mode de fonctionnement proposés.

F De Laet rappelle aux délégués qu'un Task Force du Conseil avait étudié la possibilité de créer une nouvelle catégorie de membres pour les entreprises. Cette idée a suscité des réactions très favorables et très défavorables, rendant un accord impossible. On a alors cherché à renforcer l'interaction avec des représentants de ce secteur, à savoir les associations d'entreprises de traduction. Par ailleurs, la FIT a été invitée à devenir membre associé de la CIUTI, mais le Conseil n'était pas à l'aise avec ce statut égal à celui d'associations elles-mêmes membres de la FIT. L'idée a donc germé d'établir des partenariats dans lesquels chaque organisation aurait des droits semblables à ceux des membres associés mais à un niveau supérieur, comme façon d'interagir avec ces associations et d'autres partenaires possibles. En refusant d'entrer en relation avec des organisations, comme celles qui représentent les entreprises de traduction, la FIT se priverait de participer à d'importantes initiatives au sein de la profession.

Cette proposition fait l'objet d'amples discussions. On s'inquiète du fait que d'autres associations puissent assister aux réunions du Conseil de la FIT et aux congrès statutaires comme observateurs ; F De Laet précise que ceci ne s'appliquerait qu'à une partie des réunions et qu'à certains organismes ou partenaires. R Heard demande que les Centres régionaux servent de point de contact avec les partenaires régionaux. Un délégué norvégien met en garde contre des partenariats avec des associations d'éditeurs, qui pourraient créer des difficultés aux traducteurs qui négocient des contrats avec des éditeurs. Un délégué finlandais abonde dans ce sens, soulignant que des désaccords avec des organisations d'éditeurs ont abouti à des poursuites judiciaires. F De Laet donne l'assurance au Congrès que les organisations partenaires seront choisies avec soin ; il pourrait y avoir interaction avec des organisations sans qu'elles deviennent partenaires. Les décisions à cet égard seront toujours prises par le Conseil et non par une seule personne. Certains délégués sont favorables à la coopération et à l'interaction, sans aller jusqu'à l'admission de gens de l'extérieur aux congrès ou aux réunions ; on pourrait organiser des rencontres avec eux en marge des réunions de la FIT. Il faudrait spécifiquement exclure les entités commerciales.

J Stejskal remarque que cette discussion fait ressortir une incertitude fondamentale quant à savoir qui la FIT représente et quels intérêts elle cherche à protéger. Si la FIT ne veut protéger que les individus, elle prend des allures de syndicat, ce qui n'a jamais été sa raison d'être. Il faut plutôt considérer la FIT comme une organisation représentant les intérêts de tous les intervenants de la profession.

F De Laet insiste sur le fait qu'il incombe au Conseil de diriger la Fédération et que le Conseil fonctionne dans un esprit démocratique, les décisions étant prises à la majorité après discussion ; les décisions prises de cette façon devraient alors être appuyées par tous les membres.

La présidente met fin à la discussion et appelle le vote. On convient de voter séparément sur chacun des principes relatifs aux partenariats :

Motion 47, CS 2011 : Accepter comme éligible pour des partenariats toute organisation internationale ou régionale vouée à la traduction, à l'interprétation, à la terminologie ou à d'autres aspects de la communication interlinguistique et interculturelle (cf. article 4c des Statuts de la FIT).

La motion est adoptée : 37 voix pour, trois voix contre et une abstention.

Motion 48, CS 2011 : Non éligible pour des partenariats : Les associations locales ou nationales de traducteurs, d'interprètes, de terminologues et les institutions et établissements d'enseignement de la traduction, de l'interprétation et de la terminologie.

La motion est adoptée avec 1 voix contre.

Motion 49, CS 2011 : Inviter les partenaires directement impliqués dans la traduction, l'interprétation et la terminologie à assister à nos congrès statutaires en tant qu'observateurs.

La motion est adoptée par une voix, avec 18 voix contre et deux abstentions.

La présidente insiste sur le fait que l'intention n'a jamais été d'inviter tous les partenaires à assister aux congrès et que ce vote serré sensibilisera le Conseil à la nature controversée de cet enjeu et l'incitera à choisir avec soin les partenaires invités à assister aux congrès.

Motion 50, CS 2011 : Inviter tous nos partenaires à assister à la réunion annuelle du Conseil (mais pas aux réunions du Bureau) en tant qu'observateurs.

La motion est rejetée : une abstention et 30 voix contre.

Motion 51, CS 2011 : Accepter les moyens de coopération décrits dans le projet de protocole d'entente, en les adaptant pour chaque organisation, dans le respect des décisions ci-dessus.

La motion est adoptée à l'unanimité.

15. Propositions des associations membres de la FIT

15.1 Modifications au règlement du Fonds de solidarité

M Boers explique que le Fonds de solidarité a été créé pour aider les associations qui éprouvaient des difficultés à payer leurs cotisations. Le règlement du Fonds impose certaines restrictions quant aux destinataires de l'aide et aux formes que celle-ci peut prendre.

Après les discussions de la veille sur la situation financière, on propose maintenant de modifier le règlement du Fonds pour étendre l'aide qu'il peut apporter. Ces amendements consistent à modifier l'article 2.1 et à supprimer d'autres sections.

Le trésorier prévient que le Fonds risque d'être rapidement épuisé s'il sert à payer les frais de voyage des membres du Conseil. On explique que le Fonds ne devrait servir aux frais de voyage que dans le cas d'associations incapables d'assumer leurs obligations mais néanmoins désireuses d'avoir un représentant au Conseil. On souligne de plus que les demandes doivent franchir de nombreuses étapes et que tant le Task Force du Fonds de solidarité que le Conseil et le trésorier surveilleront l'utilisation du Fonds afin d'éviter les abus.

Motion 52, CS 2011 : Remplacer l'article 2.1 actuel du règlement du Fonds de solidarité (en anglais) par le libellé suivant :

2.1 *A FIT member association experiencing difficulties in paying its membership dues or supporting its member on the FIT Council (hereafter 'association in difficulty') may request assistance from the Fund and submit an application.*

Alternatively, the EC may prepare an application for a member association experiencing difficulty in paying its membership dues or supporting its member on the FIT Council if it identifies such a need.

La motion est adoptée avec trois abstentions et une voix contre.

Motion 53, CS 2011 : Supprimer les articles 3.2, 3.3 et 3.4 du règlement du Fonds de solidarité.

La motion est adoptée avec une abstention et une voix contre.

La présidente remercie les auteurs de ces modifications, qui permettront un recours plus étendu au Fonds dans le respect des principes qui ont inspiré sa création. Par ailleurs, elle lit aux délégués une lettre envoyée aux membres en 2001 sur l'établissement du Fonds Espérance, qui existe toujours mais qui n'a été ni utilisé ni annoncé depuis longtemps. Le motif de sa création – manque de fonds permettant à la FIT d'accomplir pleinement sa mission – est toujours d'actualité et M Boers appelle les délégués à songer à étoffer le Fonds afin d'aider la FIT à étendre ses activités.

15.2 Titre de « membre du Conseil de la FIT »

La CBTIP propose qu'à titre de mesure d'ordre interne, il soit interdit aux membres du Conseil d'utiliser le titre « membre du Conseil » ou une désignation semblable dans leurs communications commerciales personnelles. Dans le cadre de la discussion qui suit, on convient que cette interdiction doit s'étendre à tous les titulaires de fonctions de la FIT ainsi qu'à la promotion de produits.

Motion 54, CS 2011 : Interdire aux titulaires de fonctions de la FIT de se servir de leur poste à des fins commerciales personnelles ou pour faire la promotion d'un produit.

La motion est adoptée à l'unanimité.

15.3 Règlement générique pour les comités

Le Comité de traduction juridique et d'interprétation près les tribunaux ayant rédigé son propre règlement intérieur, la CBTIP propose que le Conseil évalue la nécessité d'un tel règlement générique pour les comités et en rédige un au besoin.

Motion 55, CS 2011 : Demander au Conseil d'évaluer la nécessité d'un règlement intérieur générique pour les comités et d'en rédiger un au besoin.

La motion est adoptée à l'unanimité.

15.4 Registre des traducteurs, interprètes et terminologues indépendants

La CBTIP avance que la FIT accroîtrait sa visibilité ainsi que celle des associations qui en font partie et de leurs membres en hébergeant un registre des traducteurs, interprètes et terminologues. La majorité des associations membres possèdent un tel répertoire, mais les clients qui ont besoin de services dans une langue particulière ne pensent pas toujours à les chercher dans tous les pays où ils sont offerts. Une base de données centrale dans le site Web de la FIT faciliterait la recherche mondiale de praticiens commodément situés. On pourrait exiger des frais annuels très bas pour ce service (p. ex. 30 à 50 centimes d'euro) et mettre à jour le registre tous les ans en extrayant les membres de chaque association et en demandant à celle-ci de confirmer qu'ils en font toujours partie.

Motion 56, CS 2011 : Demander au Conseil d'évaluer la viabilité d'un registre des traducteurs, interprètes et terminologues tenu par la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

15.5 Publication de directives et de lignes directrices

La CBTIP estime que la FIT devrait se montrer plus proactive dans l'examen des questions qui intéressent les membres et la publication de directives et d'opinions à ce sujet. On donne deux exemples de tels enjeux, à savoir le phénomène de l'approvisionnement par la foule, menace ou pas pour les praticiens, et le fait que certaines grandes agences internationales de traduction demandent aux traducteurs de réduire leurs tarifs de 5 % au vu des difficultés économiques actuelles. Ces agences offriraient donc leurs services à des prix inférieurs à la normale, désavantageant ainsi leurs sous-traitants et d'autres traducteurs indépendants. On estime que la FIT devrait formuler des commentaires et des conseils sur de telles situations.

Motion 57, CS 2011 : Demander au Conseil de songer à publier des opinions ou des directives sur des questions intéressant les membres de la FIT.

La motion est adoptée à l'unanimité.

16. Rapports d'activité des associations membres de la FIT

Un certain nombre de rapports ont été reçus et inclus dans la brochure des délégués. Certains ont été reçus trop tard pour être publiés, mais se trouvent dans la documentation du site Web. M Boers souligne que ces rapports sont intéressants à lire et témoignent de la diversité du travail accompli pour faire la promotion de la profession à l'échelle mondiale. Elle invite les membres présents à faire des commentaires sur les rapports ou à présenter des renseignements supplémentaires.

L Katschinka lit une déclaration de l'Association of Police and Court Interpreters (APCI) du Royaume-Uni sur les difficultés que vivent les interprètes judiciaires maintenant que le ministère de la Justice de ce pays a décidé unilatéralement de ne plus utiliser leurs registres professionnels et d'impartir les services d'interprétation près les tribunaux afin de réaliser des économies. Cette mesure a été prise sans consultation et contrevient à certaines directives européennes. Le Ministère a néanmoins refusé de discuter avec les organismes représentant la profession ou de changer d'avis, malgré l'ampleur des protestations. L'APCI et des organisations sœurs organisent une action conjointe contre cette décision.

La situation est jugée sérieuse et sape la position des interprètes judiciaires qualifiés. La présidente de la FIT s'engage à communiquer avec l'APCI pour déterminer quel soutien la FIT pourrait lui apporter.

17. **Annnonce de la composition du Conseil 2011-2014**

Les trois scrutateurs du Congrès statutaire – Annette Schiller, João Esteves-Ferreira et Laura Nordlund – constituent le Comité des élections. Au nom du Comité des élections, João Esteves-Ferreira annonce les résultats des élections. Puisque 43 membres ont voté, les candidats devaient obtenir au moins 22 voix pour être élus. Les résultats des élections sont les suivants :

Changqi Huang	42 votes
Sabine Colombe	39 votes
Marion Boers, Frans De Laet et Andrew Evans	38 votes
Henry Liu et Mao Sihui	37 votes
Reiner Heard et Jiri Stejskal	33 votes
Silvana Marchetti	32 votes
Perpetua Uiterwaal	29 votes
Kevin Quirk	28 votes
Izabel Arocha	26 votes
Béatriz Rodriguez	25 votes

Les deux autres candidats n'ont pas obtenu la pluralité des voix.

La présidente remercie le Comité des élections pour son travail, félicite les élus et remercie leurs associations grâce auxquelles nous pouvons profiter de leur compétence. Elle explique que le nouveau Conseil se réunira immédiatement après le Congrès pour coopter d'autres membres choisis ou non parmi les candidats n'ayant pas obtenu la pluralité des voix et pour élire le Bureau.

18. **Divers**

Aucune autre question n'est soulevée.

19. **Date et lieu du XX^e Congrès**

Deux associations proposent d'accueillir le prochain Congrès de la FIT en 2014 : Béatriz Rodriguez présente la candidature du Colegio de Traductores Públicos de la Ciudad de Buenos Aires en Argentine et Norma Kessler, celle de la Bundesverband der Dolmetscher und Übersetzer en Allemagne. Les deux présentatrices sont très convaincantes et ont très bien préparé leurs propositions d'organisation du Congrès à Buenos Aires et à Berlin respectivement.

Les délégués votent et accordent l'organisation du XX^e Congrès mondial de la FIT en août 2014 à la Bundesverband der Dolmetscher und Übersetzer.

20. **Clôture**

À la fin du Congrès, M Boers remercie les interprètes, le personnel technique, Jørgen Wind Nielsen qui prend les photographies, notre étudiant bénévole Chan qui aide la directrice générale, l'ATA qui veille à l'organisation, à l'accueil et à l'hébergement des délégués lors du Congrès statutaire et du Congrès ouvert qui s'amorce, la directrice générale de la FIT pour son travail préparatoire et son travail de fond durant le Congrès, et ses collègues du Conseil avec qui elle a eu le privilège de promouvoir la profession pendant trois ans.

Elle rend officiellement hommage à Youyi Huang, qui quitte le Conseil après trois mandats et qui ne sera pas présent à la clôture du Congrès ouvert, pour les services dévoués qu'il a rendus à la FIT durant cette période.

Elle remercie enfin tous les délégués pour le soutien assidu qu'ils apportent à la Fédération et annonce la clôture officielle du XIX^e Congrès statutaire de la FIT à 17 h.

Marion Boers
Président

Revu par voie électronique par les membres de l'ancien Conseil et du Conseil actuel de la FIT en décembre 2012

Annexe A :
Propositions de modification des statuts : Conseil
Amendments to the FIT By-laws Proposed by Council

Les ajouts ou modifications de libellé sont soulignés / Underlining indicates addition or change of wording
 Les suppressions sont indiquées par [...] / [...] indicates a deletion

Anglais actuel / Current English	Français actuel / Current French	Anglais proposé / Proposed English	Français proposé / Proposed French
<p>Article 1 — The "FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS" (FIT), an international non-profit organisation, formed under and registered in accordance with the Laws of France, is a federation of associations of translators. Commercial agencies and organisations of commercial agencies are not eligible for membership.</p> <p>The word "translator" is used herein in its wider meaning and includes persons who practise translation in all its forms, written or spoken, including those specialising in one of the elements of the translation process or in research and education.</p>	<p>Article 1 — La "FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS" (FIT), organisation internationale sans but lucratif, constituée et enregistrée suivant la loi française, est une fédération d'associations de traducteurs, à l'exclusion des entreprises commerciales et des organisations d'entreprises commerciales.</p> <p>Le terme "traducteur" s'entend au sens large et recouvre les personnes qui exercent la traduction sous toutes ses formes, écrites ou orales, y compris celles qui se spécialisent dans l'un des éléments du processus de traduction ou dans la recherche et la formation.</p>	<p>Article 1 — The "FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS" (FIT), an international non-profit organisation, formed under and registered in accordance with the Laws of France, is a federation of associations of translators. Commercial <u>entities</u> and organisations of commercial <u>entities</u> are not eligible for membership. <u>Translator refers herein to translators, interpreters and terminologists, and includes those specialising in other elements of the translation process or in research and education.</u></p>	<p>Article 1 — La "FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS" (FIT), organisation internationale sans but lucratif, constituée et enregistrée suivant la loi française, est une fédération d'associations de traducteurs, à l'exclusion des entreprises commerciales et des organisations d'entreprises commerciales.</p> <p><u>On entend ici par traducteur les traducteurs, interprètes et terminologues, y compris les personnes qui se spécialisent dans d'autres éléments du processus de traduction ou dans la recherche et la formation.</u></p>
<p>Article 2 — The Federation is established for an indefinite period of time.</p> <p>Its statutory seat is in Paris.</p> <p>Its Secretariat shall elect domicile at the office of the Secretary General or in any other place determined by the Council.</p>	<p>Article 2 — La durée de la fédération est illimitée.</p> <p>Le siège de la FIT est à Paris.</p> <p>Son secrétariat élit domicile au bureau du Secrétaire général ou en tout autre endroit choisi par le Conseil.</p>	<p>Article 2 — The Federation is established for an indefinite period of time.</p> <p>Its statutory seat is in <u>France</u>.</p> <p>Its Secretariat shall elect domicile at the office of the Secretary General or in any other place determined by the Council.</p>	<p>Article 2 — La durée de la fédération est illimitée.</p> <p>Le siège de la FIT est <u>en France</u>.</p> <p>Son secrétariat élit domicile au bureau du Secrétaire général ou en tout autre endroit choisi par le Conseil.</p>
II — MEMBERSHIP	II — MEMBRES – CATÉGORIES		

CATEGORIES OF MEMBERSHIP	DE MEMBRES		
Article 7 — FIT shall have the following categories of members: regular members, associate members, observer members and sponsor members.	Article 7 — La FIT comprend les catégories de membres suivantes : membres ordinaires, membres associés, membres observateurs et membres bienfaiteurs.	Article 7 — FIT shall have the following categories of members: regular members, associate members <u>and</u> observer members. [...]	Article 7 — La FIT comprend les catégories de membres suivantes : membres ordinaires, membres associés <u>et</u> membres observateurs. [...]
Article 8 — Any representative professional association of translators with purposes in accordance with those of FIT may be admitted as a regular member.	Article 8 — Peut être admise à titre de membre ordinaire toute association professionnelle de traducteurs ayant un caractère représentatif et dont les buts sont en accord avec ceux de la FIT.	Article 8 — Any [...] professional association of translators, <u>being independent or as a defined part of another association</u> , with purposes in accordance with those of FIT may be admitted as a regular member.	Article 8 — Peut être admise à titre de membre ordinaire toute association professionnelle de traducteurs, <u>indépendante ou composante définie d'une autre association</u> , [...] dont les buts sont en accord avec ceux de la FIT.
Article 9 — An organisation interested in the activities and in the furtherance of the purposes of FIT may be admitted as an associate member.	Article 9 — Peut être admise à titre de membre associé toute organisation qui s'intéresse aux activités et à la promotion des objectifs de la FIT.	Article 9 — <u>Any organisation other than a professional association of translators, or those excluded by Article 1</u> , interested in the activities and in the furtherance of the purposes of FIT may be admitted as an associate member.	Article 9 — Peut être admise à titre de membre associé toute organisation <u>autre qu'une association professionnelle de traducteurs ou une organisation exclue à l'article 1</u> , qui s'intéresse aux activités et à la promotion des objectifs de la FIT.
Article 10 — Any representative professional association of translators or organisation interested in the purposes of FIT may become an observer member.	Article 10 — Toute association professionnelle de traducteurs ayant un caractère représentatif ou toute autre organisation qui s'intéresse aux buts de la FIT peut devenir membre observateur.	Article 10 — Any [...] professional association of translators, <u>being independent or as a defined part of another association</u> , or organisation interested in the purposes of FIT may become an observer member.	Article 10 — Toute association professionnelle de traducteurs, <u>indépendante ou composante définie d'une autre association</u> , [...] ou toute autre organisation qui s'intéresse aux buts de la FIT peut devenir membre observateur.
Article 13 — Any applicant contemplated in article 11 whose application has been rejected by the Council may present its case to the next Congress. The Congress may admit such applicant by a 3/5 majority.	Article 13 — Tout requérant visé par l'article 11 dont la demande d'admission a été rejetée par le Conseil peut présenter son dossier au Congrès suivant. Le congrès peut admettre le requérant à la majorité des 3/5.	Article 13 — Any applicant contemplated in article 11 whose application has been rejected by the Council may present its case to the next Congress. The Congress may admit such applicant by a <u>2/3</u> majority.	Article 13 — Tout requérant visé par l'article 11 dont la demande d'admission a été rejetée par le Conseil peut présenter son dossier au Congrès suivant. Le congrès peut admettre le requérant à la majorité des <u>2/3</u> .
Article 14 — Candidate members shall	Article 14 — Les candidats	Article 14 — Candidate members	Article 14 — Les candidats

<p>enjoy the same rights, with the exception of the right to vote, and be subject to the same duties as full members in their category. They shall obtain full membership status at the next Congress unless the Congress decides by a 3/5 majority to refuse the candidate member definitive admission. If so, the applicant shall lose candidate member status but shall be allowed to file a new application.</p>	<p>membres jouissent des mêmes droits, à l'exception du droit de vote, et assument les mêmes devoirs que les membres de plein droit de leur catégorie. Ils obtiennent le statut de membre de plein droit au Congrès suivant, à moins que le Congrès ne décide à une majorité des 3/5 de leur refuser l'admission définitive. Dans ce dernier cas, ils perdent le statut de candidat membre mais peuvent, s'ils le désirent, déposer une nouvelle demande d'admission.</p>	<p>shall enjoy the same rights, with the exception of the right to vote, and be subject to the same duties as full members in their category. They shall obtain full membership status at the next Congress unless the Congress decides by a <u>2/3</u> majority to refuse the candidate member definitive admission. If so, the applicant shall lose candidate member status but shall be allowed to file a new application.</p>	<p>membres jouissent des mêmes droits, à l'exception du droit de vote, et assument les mêmes devoirs que les membres de plein droit de leur catégorie. Ils obtiennent le statut de membre de plein droit au Congrès suivant, à moins que le Congrès ne décide à une majorité des <u>2/3</u> de leur refuser l'admission définitive. Dans ce dernier cas, ils perdent le statut de candidat membre mais peuvent, s'ils le désirent, déposer une nouvelle demande d'admission.</p>
<p>Article 17 — Any member may withdraw from FIT at the end of any calendar year by written notification of withdrawal, addressed to the FIT Council c/o the Secretary General not less than six months prior to the end of the calendar year.</p>	<p>Article 17 — Tout membre peut se retirer de la FIT à la fin d'une année civile, par notification écrite du retrait, adressée au Conseil de la FIT aux bons soins du Secrétaire général six mois au moins avant la fin de l'année civile</p>	<p>Article 17 — Any member may withdraw from FIT at the end of any calendar year by written notification of withdrawal, addressed to the FIT Council c/o the Secretary General not less than <u>three</u> months prior to the end of the calendar year.</p>	<p>Article 17 — Tout membre peut se retirer de la FIT à la fin d'une année civile, par notification écrite du retrait, adressée au Conseil de la FIT aux bons soins du Secrétaire général <u>trois</u> mois au moins avant la fin de l'année civile</p>
<p>Article 20 — The membership of a regular, associate or observer member may be terminated by decision of the Statutory Congress if the purposes or activities of the member concerned have become incompatible with the purposes of FIT. The Congress may also terminate the membership of a regular, associate or observer member who, having been suspended by the Council under the preceding article at least one year earlier, has failed to pay its dues as required. A decision to terminate membership shall require a 3/5 majority.</p>	<p>Article 20 — Tout membre ordinaire, associé ou observateur peut être exclu de la FIT par décision du Congrès statutaire si ses buts ou ses activités sont devenus incompatibles avec les buts de la FIT. Le Congrès peut également exclure un membre ordinaire, associé ou observateur qui, ayant été suspendu par le Conseil au moins un an auparavant en vertu de l'article précédent, n'a pas régularisé sa situation en matière de cotisation. Les exclusions sont décidées à la majorité des 3/5.</p>	<p>Article 20 — The membership of a regular, associate or observer member may be terminated by decision of the Statutory Congress if the purposes or activities of the member concerned have become incompatible with the purposes of FIT. The Congress may also terminate the membership of a regular, associate or observer member who, having been suspended by the Council under the preceding article at least one year earlier, has failed to pay its dues as required. A decision to terminate membership shall require a <u>2/3</u> majority.</p>	<p>Article 20 — Tout membre ordinaire, associé ou observateur peut être exclu de la FIT par décision du Congrès statutaire si ses buts ou ses activités sont devenus incompatibles avec les buts de la FIT. Le Congrès peut également exclure un membre ordinaire, associé ou observateur qui, ayant été suspendu par le Conseil au moins un an auparavant en vertu de l'article précédent, n'a pas régularisé sa situation en matière de cotisation. Les exclusions sont décidées à la majorité des <u>2/3</u>.</p>
<p>Article 21 — The Council may decide to</p>	<p>Article 21 — Le Conseil peut</p>	<p>[Delete entire article]</p>	<p>[Supprimer l'article]</p>

terminate the membership of a sponsor member. Any dues received for the year in which such a decision is made shall be refunded.	décider de la radiation d'un membre bienfaiteur. Toute cotisation reçue pour l'année où est décidée la radiation est remboursée.		
Article 23 — The Congress shall be composed of delegates from regular members. Associate, observer, and sponsor members may be represented by observers.	Article 23 — Le Congrès est composé des délégués des membres ordinaires. Les membres associés et bienfaiteurs peuvent être représentés par des observateurs.	Article 23 — The Congress shall be composed of delegates from regular members. Associate <u>and</u> observer [...] members may be represented by observers.	Article 23 — Le Congrès est composé des délégués des membres ordinaires. Les membres associés <u>et observateurs</u> [...] peuvent être représentés par des observateurs.
Article 25 — The Congress shall receive the report of the outgoing Council, decide on general policy and activities of FIT, fix dues and assessments, appoint the auditors and hold the elections within its competence.	Article 25 — Le Congrès reçoit le rapport d'activité du Conseil sortant, il décide des orientations et des activités de la FIT, fixe les cotisations, nomme les vérificateurs des comptes et procède aux élections qui sont de son ressort.	Article 25 — The Congress shall receive the report of the outgoing Council, decide on general policy and activities of FIT, fix dues [...], appoint the auditors and hold the elections within its competence.	Article 25 — Le Congrès reçoit le rapport d'activité du Conseil sortant, il décide des orientations et des activités de la FIT, fixe les cotisations, nomme les vérificateurs des comptes et procède aux élections qui sont de son ressort.
Article 33 — The Council shall be composed of 17 persons who are individual members of any regular member of FIT in good standing at the time of the election. (a) No association may nominate more than two of its members for Council.	Article 33 — Le Conseil se compose de dix-sept personnes qui sont individuellement des adhérents de membres ordinaires de la FIT en règle au moment de l'élection : a) une association ne peut présenter plus de deux de ses membres comme candidats au Conseil;	Article 33 — The Council shall be composed of 17 persons who are individual members of any regular member of FIT in good standing at the time of the election. (a) <u>Nominating associations must have been members of FIT since the previous Congress and may not nominate more than two of their</u> members for Council.	Article 33 — Le Conseil se compose de dix-sept personnes qui sont individuellement des adhérents de membres ordinaires de la FIT en règle au moment de l'élection : a) <u>les associations qui présentent des candidats doivent être membres de la FIT depuis le Congrès précédent et ne peuvent présenter plus de deux de leurs membres comme candidats au Conseil.</u>
Article 39 — The financial resources of FIT shall be derived primarily from the dues and contributions received from member organisations.	Article 39 — Les ressources financières de la FIT proviennent essentiellement des cotisations et contributions des organisations membres.	Article 39 — The financial resources of FIT shall be derived primarily from the dues and contributions received from member organisations. <u>The Federation shall strive to constitute and maintain reserves equivalent to one financial year's</u>	Article 39 — Les ressources financières de la FIT proviennent essentiellement des cotisations et contributions des organisations membres. <u>La Fédération s'efforce de constituer et de conserver des réserves équivalentes à une année</u>

		<u>income from members' subscriptions.</u>	<u>de revenus en cotisations.</u>
IV — FINANCE	IV — FINANCES		
MANAGEMENT OF FUNDS	TRÉSORERIE		
Article 41 — At the latest on 30 th April each year, the Treasurer, on behalf of the Council, shall submit a financial statement covering the calendar year ended to all member organisations. The financial statements included in this report shall be accompanied by a review engagement report drawn up by an accounting professional.	Article 41 — Au plus tard le 30 avril de chaque année, le Trésorier, au nom du Conseil, présente à toutes les organisations membres un rapport financier couvrant l'année calendaire expirée. Les états financiers inclus dans ce rapport sont accompagnés d'un rapport de mission d'examen établi par un comptable professionnel.	Article 41 — At the latest on 30 th April each year, the Treasurer, on behalf of the Council, shall submit a financial statement covering the calendar year ended to all member organisations. The financial statements included in this report shall be accompanied by a [...] report in accordance with the <u>International Standard on Review Engagements</u> [...].	Article 41 — Au plus tard le 30 avril de chaque année, le Trésorier, au nom du Conseil, présente à toutes les organisations membres un rapport financier couvrant l'année calendaire expirée. Les états financiers inclus dans ce rapport sont accompagnés d'un rapport [...] conforme à la Norme Internationale d'Examen Limité [...].
Article 42 — The Treasurer, on behalf of the Council, shall submit at the latest by 31 December of each year to all member organisations a budget estimate covering the next financial period.	Article 42 — Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le Trésorier, au nom du Conseil, présente à toutes les organisations membres, un projet de budget pour la période financière suivante.	Article 42 — The Treasurer, on behalf of the Council, shall submit at the latest by 31 December of each year to all member organisations a budget [...] covering the next financial period.	Article 42 — Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le Trésorier, au nom du Conseil, présente à toutes les organisations membres, un [...] budget pour la période financière suivante.
LEGAL REPRESENTATION	REPRÉSENTATION LÉGALE		
Article 45 — FIT shall be legally represented either by the President and Secretary General of FIT together or by one of them acting jointly with one of the vice-presidents appointed for this by the Executive Committee at its first meeting.	Article 45 — La FIT est légalement représentée, soit par son Président et son Secrétaire général agissant en commun, soit par l'un des deux agissant en commun avec l'un des Vice-présidents, désigné à cette fin par le Bureau lors de sa première réunion.	Article 45 — FIT shall be legally represented either by the President and Secretary General of FIT together or by one of them acting jointly with one of the vice-presidents appointed for this by the <u>Council</u> at its first meeting.	Article 45 — La FIT est légalement représentée, soit par son Président et son Secrétaire général agissant en commun, soit par l'un des deux agissant en commun avec l'un des Vice-présidents, désigné à cette fin par le <u>Conseil</u> lors de sa première réunion.
ADOPTION AND AMENDMENTS OF THE BY-LAWS	ADOPTION ET MODIFICATION DES STATUTS		
Article 48 — Notice of any amendment proposed by a regular member, the Executive Committee or the Council	Article 48 — Toute modification proposée par un membre ordinaire, par le Bureau ou par le Conseil, doit	Article 48 — Notice of any amendment proposed by a regular member, the Executive Committee	Article 48 — Toute modification proposée par un membre ordinaire, par le Bureau ou par le Conseil, doit

<p>must be sent by the Executive Committee to all member organisations at least two months prior to the meeting of the Congress by which time such an amendment will have to be considered, unless the Congress decides, by a two-thirds majority of all the regular members present or represented, to admit the proposed amendment to the vote.</p>	<p>être portée par les soins du Bureau à la connaissance de toutes les organisations membres, deux mois au moins avant la date de réunion du Congrès appelé à se prononcer sur ladite proposition, à moins que le Congrès ne décide, à la majorité des deux tiers des membres ordinaires présents ou représentés, de présenter au vote l'amendement proposé.</p>	<p>or the Council must be sent by the Executive Committee to all member organisations at least two months prior to the meeting of the Congress <u>at which</u> such an amendment will have to be considered, unless the Congress decides, by a two-thirds majority of all the regular members present or represented, to admit the proposed amendment to the vote.</p>	<p>être portée par les soins du Bureau à la connaissance de toutes les organisations membres, deux mois au moins avant la date de réunion du Congrès appelé à se prononcer sur ladite proposition, à moins que le Congrès ne décide, à la majorité des deux tiers des membres ordinaires présents ou représentés, de présenter au vote <u>la modification</u> en question</p>
<p>Article 49 — In special cases the Council may, however, decide to submit any proposal for amendment of the By-laws to a postal vote. Unless it is based on a decision previously adopted by a majority of all voting members, in order to be adopted, such a written proposal must be approved by a two-thirds majority of such members. A postal vote of this kind may not be held in the twelve months preceding the Congress.</p>	<p>Article 49 — Dans des cas particuliers, le Conseil peut décider de soumettre une proposition de modification des Statuts pour décision par correspondance. À moins qu'elle ne se fonde sur une décision précédente de la majorité des membres ayant le droit de vote, cette proposition soumise par écrit doit, pour être adoptée, être approuvée par une majorité des deux tiers de ces membres. Un tel vote par correspondance ne peut être tenu dans les douze mois précédant le Congrès.</p>	<p>Article 49 — In special cases the Council may, however, decide to submit any proposal for amendment of the By-laws to a postal <u>or</u> <u>electronic</u> vote. Unless it is based on a decision previously adopted by a majority of all voting members, in order to be adopted, such a written proposal must be approved by a two-thirds majority of such members. A postal <u>or electronic</u> vote of this kind may not be held in the twelve months preceding the Congress.</p>	<p>Article 49 — Dans des cas particuliers, le Conseil peut décider de soumettre une proposition de modification des Statuts pour décision par correspondance <u>ou</u> <u>électronique</u>. À moins qu'elle ne se fonde sur une décision précédente de la majorité des membres ayant le droit de vote, cette proposition soumise par écrit doit, pour être adoptée, être approuvée par une majorité des deux tiers de ces membres. Un tel vote par correspondance <u>ou électronique</u> ne peut être tenu dans les douze mois précédant le Congrès.</p>

Annexe B :

Propositions de modification du Règlement intérieur: Conseil Amendments to the FIT Rules of Procedure proposed by Council

Les ajouts ou modifications de libellé sont soulignés / Underlining indicates addition or change of wording

Les suppressions sont indiquées par [...] / [...] indicates a deletion

Anglais actuel / Current English	Français actuel / Current French	Proposed French / Proposed English	Français proposé / Proposed French
9. When a motion is put by one delegation and seconded by another, a request for a secret ballot may be voted upon and resolved before the matter under discussion is actually put to the vote. A decision to take a secret vote shall be adopted by a simple majority of a show of hands.	9. À la demande d'une délégation, appuyée par une autre délégation, une demande de vote secret peut être mise aux voix avant l'ouverture d'un vote. La décision d'organiser un vote secret est adoptée à main levée, à la majorité simple.	9. <u>At the request of one delegation</u> and seconded by another, a request for a secret ballot may be voted upon and resolved before the matter under discussion is actually put to the vote. A decision to take a secret vote shall be adopted by a simple majority of a show of hands.	9. À la demande d'une délégation, appuyée par une autre délégation, une demande de vote secret peut être mise aux voix avant l'ouverture d'un vote. La décision d'organiser un vote secret est adoptée à main levée, à la majorité simple.
16. In addition to associate sponsor members, candidate members may be represented by observers. The chairperson shall grant reasonable speaking time to such observers when their admission to full membership is being discussed.	16. Tout comme les membres associés et bienfaiteurs et observateurs, les candidats membres peuvent être représentés par des observateurs. Le président de séance accorde à ces derniers un temps de parole raisonnable lors de la discussion de leur admission à titre définitif.	16. In addition to associate [...] <u>and observer</u> members, candidate members may be represented by observers. The chairperson shall grant reasonable speaking time to such observers when their admission to full membership is being discussed.	16. Tout comme les membres associés [...] et observateurs, les candidats membres peuvent être représentés par des observateurs. Le président de séance accorde à ces derniers un temps de parole raisonnable lors de la discussion de leur admission à titre définitif.
32. Except for decisions pursuant to article 18 of the By-laws or to article 36 of these Rules of Procedure, Council decisions shall be taken by simple majority of the members present or represented by a deputy.	32. À l'exclusion des décisions prises en application de l'article 18 des Statuts, et des décisions prises conformément à l'article 36 du présent règlement, les décisions sont prises par le Conseil à la majorité simple des membres présents ou représentés par un suppléant.	32. Except for decisions pursuant to article <u>20</u> of the By-laws or to article 36 of these Rules of Procedure, Council decisions shall be taken by simple majority of the members present or represented by a deputy.	32. À l'exclusion des décisions prises en application de l'article <u>20</u> des Statuts, et des décisions prises conformément à l'article 36 du présent règlement, les décisions sont prises par le Conseil à la majorité simple des membres présents ou représentés par un suppléant.
34. At any time between Council meetings, the Executive Committee or the President, on his or her own initiative, may consult other Council	34. Dans les intervalles des réunions du Conseil, le Bureau ou le Président, de son propre chef, peut procéder à une consultation par	34. At any time between Council meetings, the Executive Committee or the President, on his or her own initiative, may consult other Council	34. Dans les intervalles des réunions du Conseil, le Bureau ou le Président, de son propre chef, peut procéder à une consultation [...] des

<p>members by correspondence, or electronically. In such case, the Secretary General shall send a ballot paper as quickly as possible to all Council members, who shall have to cast their vote with the Secretary General within 28 clear days from the day of dispatch of the said voting forms. A decision shall be considered to have been taken as soon as a motion has been approved or rejected by a majority. The results of the vote shall be communicated immediately to the Council members by the Secretary General.</p>	<p>correspondance ou par voie électronique des membres du Conseil. Dans ce cas, le Secrétaire général doit envoyer aussi rapidement que possible une formule de vote à tous les membres du Conseil qui doivent lui faire parvenir leur vote dans les 28 jours francs à compter de l'envoi des formules de vote. La décision est considérée comme prise dès qu'une majorité des membres du Conseil est acquise en faveur ou contre la proposition mise aux voix. Les résultats du vote sont communiqués immédiatement aux membres du Conseil par le Secrétaire général.</p>	<p>members [...] <u>using the procedure for electronic voting agreed upon by Council.</u> [...] A decision shall be considered to have been taken as soon as a motion has been approved or rejected by a majority. The results of the vote shall be communicated immediately to the Council members by the Secretary General.</p>	<p>membres du Conseil <u>en utilisant la procédure de vote électronique adoptée par le Conseil.</u> [...] La décision est considérée comme prise dès qu'une majorité des membres du Conseil est acquise en faveur ou contre la proposition mise aux voix. Les résultats du vote sont communiqués immédiatement aux membres du Conseil par le Secrétaire général.</p>
<p>38. ... Once approved by Council, the minutes shall be sent as soon as possible to members.</p>	<p>38. ... Le procès-verbal est envoyé dans les meilleurs délais suivant son approbation par le Conseil.</p>	<p>38. ... Once approved by Council, the minutes shall be sent as soon as possible to members.</p>	<p>38. ... Le procès-verbal est envoyé <u>aux membres</u> dans les meilleurs délais suivant son approbation par le Conseil.</p>
<p>54. The responsibilities of the Treasurer are described in Articles 39, 40 and 41 of the By-laws.</p>	<p>54. Les responsabilités du trésorier sont décrites aux articles 39, 40 et 41 des Statuts.</p>	<p>54. The responsibilities of the Treasurer are described in Articles <u>40, 41 and 42</u> of the By-laws.</p>	<p>54. Les responsabilités du trésorier sont décrites aux articles <u>40, 41 et 42</u> des Statuts.</p>
<p>58. Before being submitted to Council pursuant to Article 11 of the By-laws, applications for membership shall be submitted to the Executive Committee by the Secretary General, together with the relevant documentation that shall necessarily include the total number of members in the association. The Executive Committee acting alone or with the assistance of persons appointed for that purpose shall examine the</p>	<p>58. Avant d'être soumises au Conseil en vertu de l'article 11 des Statuts, les demandes d'admission sont soumises au Bureau par le Secrétaire général, accompagnées de la documentation pertinente qui comprendra obligatoirement l'indication du nombre total de membres que compte l'association candidate. Le Bureau, seul ou avec l'aide de personnes désignées à cette fin, examine la validité des</p>	<p>58. Before being submitted to Council pursuant to Article 11 of the By-laws, applications for membership shall be submitted to the Executive Committee by the Secretary General, together with the relevant documentation that shall [...] include the total number of members in the association. The Executive Committee acting alone or with the assistance of persons appointed for that purpose shall examine the</p>	<p>58. Avant d'être soumises au Conseil en vertu de l'article 11 des Statuts, les demandes d'admission sont soumises au Bureau par le Secrétaire général, accompagnées de la documentation pertinente qui comprendra obligatoirement l'indication du nombre total de membres que compte l'association candidate. Le Bureau, seul ou avec l'aide de personnes désignées à cette fin, examine la validité des</p>

<p>acceptability of applications and submit them to the Council together with its recommendations for a decision. In the course of its examination, the Executive Committee may consult member organisations likely to provide informed advice on the acceptability of the application. However, neither the Executive Committee nor the Council shall be bound by such advice.</p> <p>The Secretary General shall notify the applicant as soon as possible of the decision taken.</p>	<p>demandes d'admission et les soumet ensuite au Conseil, assorties de ses recommandations au sujet de la décision à prendre. Au cours de ce processus, le Bureau peut consulter des organisations membres susceptibles de lui fournir un avis éclairé sur la validité de la candidature. Ni le Bureau ni le Conseil ne sont toutefois liés par les avis ainsi reçus.</p> <p>Le Secrétaire général avise dans les meilleurs délais le demandeur de la décision prise à son égard.</p>	<p>acceptability of applications and submit them to the Council together with its recommendations for a decision. In the course of its examination, the Executive Committee may <u>confidentially</u> consult member organisations likely to provide informed advice on the acceptability of the application. However, neither the Executive Committee nor the Council shall be bound by such advice.</p> <p>The Secretary General shall notify the applicant as soon as possible of the decision taken. <u>Should an application be rejected, the applicant shall be given the option of presenting their case to the next Statutory Congress.</u></p>	<p>demandes d'admission et les soumet ensuite au Conseil, assorties de ses recommandations au sujet de la décision à prendre. Au cours de ce processus, le Bureau peut consulter, <u>en toute confidentialité</u>, des organisations membres susceptibles de lui fournir un avis éclairé sur la validité de la candidature. Ni le Bureau ni le Conseil ne sont toutefois liés par les avis ainsi reçus.</p> <p>Le Secrétaire général avise dans les meilleurs délais le demandeur de la décision prise à son égard. <u>Si la demande est rejetée, le demandeur peut présenter son dossier au Congrès statutaire suivant.</u></p>
<p>60. A member suspended pursuant to Article 19 of the By-laws shall be immediately informed of such decision by the Secretary General by way of a registered letter sent to the last known address of the member. The letter shall specify the conditions to be met for the suspension to be reversed and shall remind the member of the provisions for termination of membership in Article 20 of the Bylaws.</p>	<p>60. Un membre suspendu en vertu de l'article 19 des Statuts est informé immédiatement de cette décision par le Secrétaire général, par lettre recommandée adressée à la dernière adresse connue du membre. La lettre précise les conditions à remplir pour que la suspension soit levée et avertit le membre des dispositions d'exclusion prévues à l'article 20 des Statuts.</p>	<p>60. A member suspended pursuant to Article 19 of the By-laws shall be immediately informed of such decision by the Secretary General by a <u>letter sent first by e-mail and then, if no acknowledgement is received within seven working days, by registered post</u> sent to the last known address of the member. The letter shall specify the conditions to be met for the suspension to be reversed and shall remind the member of the provisions for termination of membership in Article 20 of the Bylaws.</p>	<p>60. Un membre suspendu en vertu de l'article 19 des Statuts est informé immédiatement de cette décision par le Secrétaire général, par <u>lettre envoyée d'abord par courriel et puis, en l'absence d'accusé de réception dans les sept jours ouvrables, par lettre recommandée</u> à la dernière adresse connue du membre. La lettre précise les conditions à remplir pour que la suspension soit levée et avertit le membre des dispositions d'exclusion prévues à l'article 20 des Statuts.</p>
<p>61. Decisions of Council on the admission of a candidate member or a sponsor or observer member, or on the suspension of a regular associate</p>	<p>61. Les décisions du Conseil sur l'admission d'un candidat membre ou d'un membre bienfaiteur ou observateur, ou sur la suspension</p>	<p>61. Decisions of Council on the admission of a candidate member or [...] an observer member, or on the suspension of a regular or associate</p>	<p>61. Les décisions du Conseil sur l'admission d'un candidat membre ou d'un membre [...] observateur, ou sur la suspension d'un membre ordinaire</p>

<p>member or on the striking off of a sponsor or observer member shall be taken behind closed doors and in the absence of the member whose case is under consideration.</p>	<p>d'un membre ordinaire, associé ou la radiation d'un membre bienfaiteur ou observateur sont prises à huis clos et en l'absence du membre dont la cause est en délibération.</p>	<p>member or on the striking off of [...] an observer member shall be taken behind closed doors and in the absence of the member whose case is under consideration.</p>	<p>ou associé ou la radiation d'un membre [...] observateur sont prises à huis clos et en l'absence du membre dont la cause est en délibération.</p>
		<p><u>VI – REGIONAL CENTRES</u></p> <p>68. FIT shall seek to set up Regional Centres to meet the needs of translators' associations in specific regions. Once established, Regional Centres shall adopt their own regulations and be responsible for their own financing, as stated in the <u>Guidelines for the establishment of FIT Regional Centres.</u></p> <p>69. New FIT members automatically belong to the respective Regional Centre and shall be informed accordingly by the FIT Executive Director.</p> <p>70. Regional Centres shall report regularly to the Council and shall in turn receive ad hoc information from the Council on any developments or occurrences affecting or pertaining to their specific region.</p> <p>71. Regional Centres shall be entitled to receive a brief annual report from FIT Committees on any projects or activities affecting or pertaining to their specific region. They shall also have the right to send a representative to FIT Committee meetings as an observer.</p>	<p><u>VI – CENTRES RÉGIONAUX</u></p> <p>68. La FIT s'efforce d'établir des Centres régionaux afin de répondre aux besoins des associations de traducteurs dans différentes parties du monde. Une fois créés, les Centres régionaux adoptent leur propre réglementation et assument leur propre financement, comme le prévoient les <i>Directives pour la création de Centres régionaux de la FIT.</i></p> <p>69. Les nouveaux membres de la FIT font automatiquement partie de leur Centre régional et en sont informés par la directrice générale de la FIT.</p> <p>70. Les Centres régionaux font des comptes rendus périodiques au Conseil et reçoivent du Conseil des renseignements ponctuels sur toute évolution ou tout événement touchant ou intéressant leur région.</p> <p>71. Les Centres régionaux ont le droit de recevoir un bref rapport annuel des comités de la FIT sur les projets ou activités touchant ou intéressant leur région. Ils ont aussi le droit de déléguer un observateur aux réunions des comités de la FIT.</p>

		<u>72. Regional Centres shall seek to exchange information among themselves on a regular basis.</u>	<u>72. Les Centres régionaux s'efforcent d'échanger régulièrement de l'information entre eux.</u>
72. The FIT annual budget and accounts submitted to all member organisations in terms of Articles 40 and 41 of the Bylaws shall include an item "FIT Committees".	72. Le budget annuel et les états financiers soumis à toutes les organisations membres selon les articles 40 et 41 des Statuts de la FIT doivent contenir un poste "comités".	72. The FIT annual budget and accounts submitted to all member organisations in terms of Articles <u>41 and 42</u> of the Bylaws shall include an item "FIT Committees".	72. Le budget annuel et les états financiers soumis à toutes les organisations membres selon les articles <u>41 et 42</u> des Statuts de la FIT doivent contenir un poste "comités".
75. The Director of <i>Babel</i> shall be appointed by the Council on the basis of competence and qualifications.	75. Le Directeur de <i>Babel</i> est désigné, en raison de sa compétence, par le Conseil, sur proposition du Bureau.	75. The Director of <i>Babel</i> shall be appointed by the Council, <u>upon the recommendation of the Executive Committee</u> , on the basis of competence and qualifications.	75. Le Directeur de <i>Babel</i> est désigné, en raison de sa compétence et de ses <u>qualifications</u> , par le Conseil, sur <u>recommandation</u> du Bureau.

Annexe C :

Plan d'action 2008 – 2013 et propositions pour le(s) plan(s) d'action 2012 – 2014

(sur la base du document original « Démarche de planification stratégique »)

Directrice générale et Secrétaire général - janvier 2011

ORIENTATION					
LA FIT DEVRAIT TABLER SUR SA RÉPUTATION NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR PROMOUVOIR LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TRADUCTEURS, INTERPRÈTES ET TERMINOLOGUES					
PROGRAMME: COMMUNICATIONS					
Occasions: <ul style="list-style-type: none"> - Communications mondialisées renforçant le sentiment d'être un membre actif d'une communauté de plus en plus globale - Échanges interculturels 			Forces: <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de marketing entraînent l'établissement de partenariats avec des organismes mondiaux et régionaux (UNESCO, ACALAN, présence à diverses rencontres) - Les services de la FIT augmentent la visibilité interne et externe 		
Objectifs	Mesures à prendre	Actions concrètes	Échéancier	Responsable	PROPOSITIONS (dans un ordre aléatoire)
Affirmer le rôle des traducteurs, interprètes et terminologues dans la société	La FIT devrait sensibiliser la population à la valeur de la traduction, de l'interprétation et de la terminologie	<p>Mettre au point une campagne mondiale de visibilité et de sensibilisation</p> <p>Prendre contact avec des regroupements régionaux et internationaux</p> <p>Créer une liste de diffusion aux médias internationaux</p>			<p>EXPLOITATION DU SITE WEB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un site Web interactif et dynamique <ul style="list-style-type: none"> - insérer RSS - vidéo d'interviews avec des traducteurs, des interprètes, des terminologues et des académiciens etc. sur des thèmes choisis / projets / conditions de travail / dangers / distinctions / conflits / organisations internationales / ... - mettre en exergue la dimension de coopération avec les partenaires - donner un coup de projecteur aux Prix de la FIT - encourager les membres à soumettre

					<ul style="list-style-type: none"> - plus d'informations pour le site Web - développer une affiche spéciale pour chaque JMT (cf. la journée de l'Europe) - continuer d'étoffer la rubrique UNESCO - intégrer le "FIT INFO" sur le site Web et l'envoyer également à d'autres organisations • Faire un certificat d'adhésion à la FIT pour les nouveaux membres (pour tous) qui peut être affiché dans les bureaux • Se concentrer plus sur l'impact médiatique • Envoyer <i>Translatio</i> à d'autres organisations internationales • Afficher la trousse média sur le site Web • Adapter la communication au public cible
Défendre les droits des traducteurs, interprètes et terminologues	La FIT devrait prendre position lorsque les droits et les conditions de travail des traducteurs, interprètes et terminologues sont compromis	Lancer des appels directs aux institutions publiques de façon suivie			<ul style="list-style-type: none"> • Continuer le travail sur la base de données internationale de plaintes et de mesures disciplinaires • Suivre l'actualité et essayer d'en savoir plus sur les traducteurs et les interprètes dans des zones dangereuses : diffuser des précisions sur leur travail et leurs problèmes
Promouvoir la qualité et les pratiques exemplaires	La FIT devrait promouvoir le professionnalisme, la qualité et les pratiques exemplaires en collaboration avec les associations membres	Recueillir la documentation qui existe et diffuser l'information recueillie			Poursuivre le travail du Comité pour les normes
	La FIT devrait se doter d'une stratégie incitant	Prendre contact avec les organisations de protection des			Publier une brochure sur les conséquences économiques de services

	les acheteurs à reconnaître l'importance de services de traduction, d'interprétation et de terminologie professionnels de grande qualité	consommateurs et attirer leur attention sur les pertes économiques et les dommages résultant de traductions erronées			de traduction, d'interprétation et/ou de terminologie inadéquats (examiner le travail déjà accompli)
--	--	--	--	--	--

PROGRAMME: LOBBYING					
Occasions: - Communications mondialisées renforçant le sentiment d'être un membre actif d'une communauté de plus en plus globale - Progrès technologique			Forces: - Les activités de marketing entraînent l'établissement de partenariats avec des organismes mondiaux et régionaux (UNESCO, ACALAN, présence à diverses rencontres) - Les services de la FIT augmentent la visibilité interne et externe		
Objectifs	Mesures à prendre	Actions concrètes	Échéancier	Responsable	PROPOSITIONS (dans un ordre aléatoire)
Défendre les droits des traducteurs, interprètes et terminologues	La FIT devrait prendre position lorsque les droits et les conditions de travail des traducteurs, interprètes et terminologues sont compromis	Assurer une présence active aux endroits importants (Bruxelles/Luxembourg / New York/ Paris)			<ul style="list-style-type: none"> • Étendre les contacts avec l'Union européenne • ONU: chercher des contacts (peut-être via l'AIC et leurs interprètes fonctionnaires) • Poursuivre / entretenir les contacts avec : JIAMCATT, IAMLADP
	La FIT devrait jouer un rôle actif relativement au droit d'auteur				Par les réseaux internationaux, la FIT doit continuer de défendre les droits des traducteurs, interprètes et terminologues comme elle l'a fait dans le cadre du Règlement Google
	La FIT devrait créer des réseaux d'information et d'aide	<p>Faire circuler des bulletins et des brochures sur les droits et les conditions de travail des traducteurs, interprètes et terminologues</p> <p>Doter le site internet d'une section sur les enjeux entourant les droits</p>			Élaborer des renseignements types (FAQs) sur un éventail d'aspects de nos professions en vue d'aider toute partie intéressée avant qu'elle ne prenne contact avec une des associations locales.

		Définir une démarche de communication claire et uniforme pour les membres qui demandent des conseils professionnels			
--	--	---	--	--	--

PROGRAMME: OUVERTURE AUX MARCHÉS ÉMERGENTS					
Occasions: - Mondialisation et internationalisation (élargissement des possibilités d'affaires : services conseils, communications ciblées, collaboration avec d'autres secteurs des services, etc.) - Échanges technologiques - Échanges interculturels - Commerce avec les marchés émergents			Forces: - Les activités de marketing entraînent l'établissement de partenariats avec des organismes mondiaux et régionaux FIT - Les services de la FIT augmentent la visibilité interne et externe		
Objectifs	Mesures à prendre	Actions concrètes	Échéancier	Responsable	PROPOSITIONS (dans un ordre aléatoire)
S'assurer que les traducteurs, interprètes et terminologues possèdent ce qu'il faut pour faire face aux marchés de demain	La FIT devrait créer des réseaux d'information et d'aide	Améliorer le contenu du site Internet Donner des conseils éclairés en réponse à des demandes précises			<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et encourager le travail du Comité technologie et traduction et s'assurer que le groupe cible de traducteurs individuels est atteint. • Suivre le développement de GALA, TAUS et l'industrie des langues en général. • Echanger l'information d'intérêt commun à la profession. • Examiner les possibilités des médias sociaux.
	La FIT devrait être présente lors d'événements qui attirent l'attention à l'échelle mondiale ou régionale				<ul style="list-style-type: none"> • Inviter et accepter des invitations sur une base de réciprocité et saisir toute occasion pour le bénéfice de la fédération • Établir des contacts avec le World Economic Forum
	La FIT devrait travailler				<ul style="list-style-type: none"> • Enquêter les associations sur la

	avec les associations membres pour trouver des moyens de lutter contre la concurrence déloyale				concurrence déloyale dont elles auraient connaissance et sur les efforts pour la combattre <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la législation existante dans ce domaine • Établir des orientations sur la base de l'information reçue
Promouvoir la qualité et les pratiques exemplaires	La FIT devrait faciliter l'échange d'information sur les pratiques exemplaires entre les associations membres	Ouvrir des forums dans le site Internet de la FIT S'assurer de la diffusion des séminaires et ateliers sur la qualité et les pratiques exemplaires Promouvoir la création d'associations professionnelles dans les pays où il n'y en a pas Définir et recommander des normes professionnelles et un code de déontologie pour les professions			Poursuive les actions entamées pendant les années précédentes.

PROGRAMME : GOUVERNANCE					
Occasions: - Progrès technologique			Forces : - Bénévoles dévoués -		
Objectifs	Mesures à prendre	Actions concrètes	Échéancier	Responsable	PROPOSITIONS (dans un ordre aléatoire)
Communication	Améliorer la communication avec les membres	Améliorer le contenu du site Internet Mettre en place des groupes de discussion Communiquer périodiquement avec les membres			Poursuive les actions entamées entre 2008 et 2011.

Planification à long terme	Assurer une planification à long terme				Poursuive les actions entamées entre 2008 et 2011.
Révision de la structure de la FIT	Modifier la structure de la FIT pour l'axer sur l'inclusion articulée des centres régionaux				<ul style="list-style-type: none"> • Cf. mission de la Task Force Restructuration.
	Préciser le rôle et les responsabilités des organes de la FIT (Conseil, Bureau, dirigeants, centres régionaux, comités, directeur général)				Le Bureau devrait se pencher sur cette question et envisager, le cas échéant, la création d'une Task Force spéciale (équipe spéciale)